CVMO

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Rapport annuel 2006

Une réglementation
équitable
efficace
opérante

PROFIL DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

À titre d'organisme de réglementation chargé d'encadrer les marchés financiers de l'Ontario en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) fait appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario ainsi que certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. La CVMO est une société de la Couronne autofinancée qui répond devant l'Assemblée législative de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.

Vision

Des marchés financiers canadiens qui attirent les investisseurs, les émetteurs et les intermédiaires nationaux et internationaux en raison de leur efficience et de leur probité.

Mandat

Protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et favoriser des marchés financiers justes, efficaces et probes pour qu'ils inspirent confiance.

Stratégie

- Réaliser notre mandat de façon proactive, innovatrice et rentable.
- Assurer une application rigoureuse et équitable de la réglementation des marchés.
- Exercer nos pouvoirs de réglementation de façon pertinente, souple et sensible à l'endroit de marchés en constante évolution.

Pour de plus amples renseignements sur la CVMO, consulter le site à www.osc.gov.on.ca.

TABLE DES MATIÈRES

01 LES PRINCIPAUX OBJECTIFS ORGANISATIONNELS
02 LE MESSAGE DU PRÉSIDENT
04 LA COMMISSION
06 OBJECTIF 1 : L'APPLICATION DE LA LOI
08 OBJECTIF 2 : LES ÉPARGNANTS
10 OBJECTIF 3 : L'HARMONISATION
12 OBJECTIF 4 : LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES
14 OBJECTIF 5 : L'ORGANISATION
16 LA STRUCTURE
18 LA HAUTE DIRECTION
20 RAPPORT DE GESTION
30 RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
31 BILAN
34 NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Sondage sur la satisfaction des intervenants

Du 7 mars au 14 avril 2006, Ipsos Reid a effectué au nom de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) le quatrième sondage bisannuel sur la satisfaction des intervenants. Le but était d'évaluer certains aspects des relations des intervenants avec la CVMO, de cerner les changements de perception depuis les sondages précédents et de comprendre leur opinion sur de nouvelles questions d'intérêt. L'étude portait sur quatre groupes d'intervenants, soit les personnes ou compagnies inscrites, les émetteurs assujettis, les utilisateurs des services de demande de renseignements et les investisseurs dans la population générale. On trouve ici et là dans tout le rapport des données sur cette étude.

Pour des détails sur les résultats du sondage, visiter www.osc.gov.on.ca.

2007-01577/

PRINCIPAUX OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

Objectif 1

Faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune

Dans le cadre de nos activités d'application de la loi, nous traiterons équitablement et de manière intègre tous les participants au marché, et nous nous montrerons cohérents dans notre démarche et nos sanctions. Une application de la loi rigoureuse et opportune est essentielle pour protéger les investisseurs, dissuader tout comportement indésirable et, le cas échéant, débarrasser les marchés financiers des participants qui ne respectent pas les lois sur valeurs mobilières.

Objectif 2

Prendre des mesures pour mieux comprendre les besoins de l'épargnant et y répondre en conséquence

Nous nous efforcerons de mieux comprendre les préoccupations et les priorités des épargnants et de répondre davantage à leurs besoins.

Objectif 3

Encourager l'adoption d'un cadre de réglementation sur les valeurs mobilières harmonisé, simplifié et renforcé au Canada

Nous collaborerons avec le gouvernement de l'Ontario, d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et les participants au marché pour renforcer le système de réglementation des valeurs mobilières canadien.

Objectif 4

S'efforcer de parvenir à une intégration adaptée de la réglementation des marchés financiers nord-américains et mondiaux

L'industrie des valeurs mobilières opère sur un marché international où les capitaux traversent rapidement les frontières. Nous nous attacherons à améliorer la compétitivité à l'échelle mondiale de nos marchés financiers et à encourager des relations de coopération avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et des producteurs de normes.

Objectif 5

Favoriser et promouvoir une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable

Nous attendons des commissaires et des employés de la CVMO qu'ils appliquent en tout temps des normes supérieures de conduite et d'intégrité personnelle et traitent honnêtement et franchement avec tous les intervenants. Il faut que nous perfectionnions constamment nos compétences et notre efficacité en affaires.

La CVMO a cerné cinq principaux objectifs organisationnels en ce qui concerne l'application de la loi, les épargnants, l'harmonisation de la réglementation, la coopération internationale en matière de réglementation et la responsabilité organisationnelle. Le présent rapport présente ces cinq objectifs comme des priorités clés pour remplir notre mandat.

Pour plus de détails sur les stratégies appliquées pour atteindre ces objectifs organisationnels, veuillez lire l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice 2006-2007 à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Un total de 400 personnes ou compagnies inscrites, 300 émetteurs assujettis, 300 utilisateurs des services de demande de renseignements et 300 investisseurs dans la population générale ont été interviewés au hasard au téléphone. La marge d'erreur statistique associée à chaque échantillon est représentée dans le diagramme suivant :

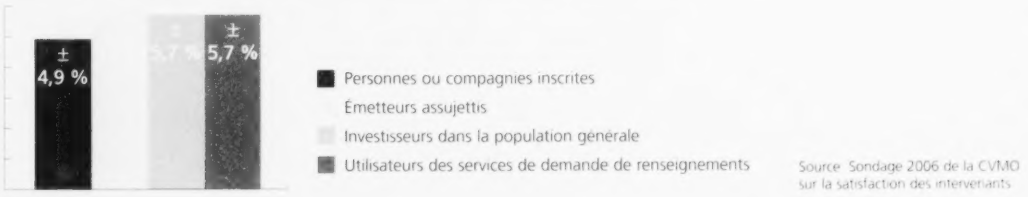

Source : Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

L'enquête 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants comptait de nouvelles questions et d'autres posées lors du premier sondage en 2000. Pour faciliter la compréhension des réponses des quatre groupes d'intervenants, on a représenté les groupes par un code de couleur dans les tableaux les accompagnant, ce qui permet de reconnaître leurs réponses particulières.

2007-01577/

PRINCIPAUX OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

Objectif 1

Faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune

Dans le cadre de nos activités d'application de la loi, nous traiterons équitablement et de manière intègre tous les participants au marché, et nous nous montrerons cohérents dans notre démarche et nos sanctions. Une application de la loi rigoureuse et opportune est essentielle pour protéger les investisseurs, dissuader tout comportement indésirable et, le cas échéant, débarrasser les marchés financiers des participants qui ne respectent pas les lois sur valeurs mobilières.

Objectif 2

Prendre des mesures pour mieux comprendre les besoins de l'épargnant et y répondre en conséquence

Nous nous efforcerons de mieux comprendre les préoccupations et les priorités des épargnants et de répondre davantage à leurs besoins.

Objectif 3

Encourager l'adoption d'un cadre de réglementation sur les valeurs mobilières harmonisé, simplifié et renforcé au Canada

Nous collaborerons avec le gouvernement de l'Ontario, d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et les participants au marché pour renforcer le système de réglementation des valeurs mobilières canadien.

Objectif 4

S'efforcer de parvenir à une intégration adaptée de la réglementation des marchés financiers nord-américains et mondiaux

L'industrie des valeurs mobilières opère sur un marché international où les capitaux traversent rapidement les frontières. Nous nous attacherons à améliorer la compétitivité à l'échelle mondiale de nos marchés financiers et à encourager des relations de coopération avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières et des producteurs de normes.

Objectif 5

Favoriser et promouvoir une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable

Nous attendons des commissaires et des employés de la CVMO qu'ils appliquent en tout temps des normes supérieures de conduite et d'intégrité personnelle et traitent honnêtement et franchement avec tous les intervenants. Il faut que nous perfectionnions constamment nos compétences et notre efficacité en affaires.

La CVMO a cerné cinq principaux objectifs organisationnels en ce qui concerne l'application de la loi, les épargnants, l'harmonisation de la réglementation, la coopération internationale en matière de réglementation et la responsabilité organisationnelle. Le présent rapport présente ces cinq objectifs comme des priorités clés pour remplir notre mandat.

Pour plus de détails sur les stratégies appliquées pour atteindre ces objectifs organisationnels, veuillez lire l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice 2006-2007 à l'adresse www.osc.gov.on.ca

Un total de 400 personnes ou compagnies inscrites, 300 émetteurs assujettis, 300 utilisateurs des services de demande de renseignements et 300 investisseurs dans la population générale ont été interviewés au hasard au téléphone. La marge d'erreur statistique associée à chaque échantillon est représentée dans le diagramme suivant :

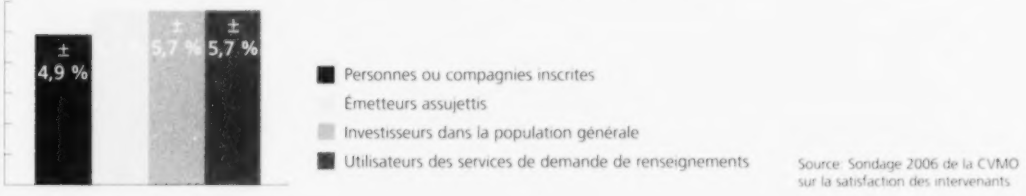

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

L'enquête 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants comptait de nouvelles questions et d'autres posées lors du premier sondage en 2000. Pour faciliter la compréhension des réponses des quatre groupes d'intervenants, on a représenté les groupes par un code de couleur dans les tableaux les accompagnant, ce qui permet de reconnaître leurs réponses particulières.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

David Wilson
Président, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Je suis très heureux d'appartenir à l'équipe de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de contribuer à la réalisation de son mandat. Dans ce premier message que je rédige à titre de président pour un rapport annuel, je souhaite énoncer nos priorités organisationnelles et réitérer la volonté qui nous anime, soit celle d'être un organisme de réglementation responsable et efficace.

Dès mon arrivée à la CVMO, l'extrême zèle avec lequel les commissaires et le personnel s'attachent à réaliser l'objectif commun, soit doter les marchés financiers de l'Ontario d'une réglementation sur les valeurs mobilières équitable, efficace et opérante, m'a frappé. Ces trois attributs sont indispensables pour nous doter d'un système de réglementation qui concorde avec notre mandat, soit protéger les investisseurs contre des pratiques frauduleuses, manipulatrices ou trompeuses, favoriser des marchés financiers équitables et efficients et stimuler la confiance dans leur intégrité.

En tant qu'organisme de réglementation, la Commission s'acquitte de trois fonctions essentielles : elle élabore des politiques et des règles, elle fait appliquer les règles et règlements et elle statue sur des affaires. Dans l'exercice de ces fonctions, il nous faut garder un sage équilibre pour entretenir la confiance dans les marchés.

D'un côté, il est primordial de s'assurer que des règles protègent le marché contre une poignée de gens malhonnêtes, d'un autre, nous ne voulons pas entraver exagérément la créativité du secteur privé et l'empêcher de produire de la richesse. Cet équilibre exige aussi d'appliquer efficacement et rigoureusement les règles pour favoriser un cadre de réglementation solide.

Nos objectifs sont donc évidents. Est également évidente notre inaltérable résolution de faire preuve de transparence pour rendre compte de la manière dont nous nous exécutons de nos fonctions essentielles. Ce qui explique que le présent rapport annuel s'appuie sur des paramètres de l'exercice se terminant le 31 mars 2006 pour évaluer notre rendement par rapport aux principaux objectifs organisationnels en ce qui concerne l'application de la loi, les épargnants, l'harmonisation de la réglementation, la coopération internationale en matière de réglementation et la responsabilité organisationnelle.

Faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune est l'un des moyens clés dont dispose la Commission pour stimuler la confiance. La Direction de l'application de la loi occupe une place prépondérante à cet égard pour empêcher, dépister et décourager les abus de marché. Parallèlement, d'autres directions de la CVMO contribuent à rendre tangible l'application de la loi dans des secteurs comme la conformité et l'examen des documents d'information continue. Nous sommes d'autre part conscients qu'aucun organisme n'est en mesure de s'acquitter seul des travaux visant l'application de la loi. Il est donc primordial de collaborer avec d'autres organismes de réglementation, organismes gouvernementaux et organismes d'application de la loi.

Réglementation des marchés financiers

La CVMO est un organisme de réglementation équitable, raisonnable et efficace.

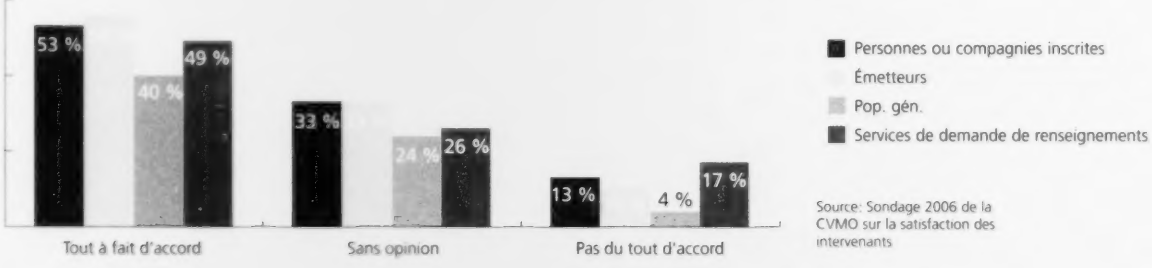

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

David Wilson
Président, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Je suis très heureux d'appartenir à l'équipe de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de contribuer à la réalisation de son mandat. Dans ce premier message que je rédige à titre de président pour un rapport annuel, je souhaite énoncer nos priorités organisationnelles et réitérer la volonté qui nous anime, soit celle d'être un organisme de réglementation responsable et efficace.

Dès mon arrivée à la CVMO, l'extrême zèle avec lequel les commissaires et le personnel s'attachent à réaliser l'objectif commun, soit doter les marchés financiers de l'Ontario d'une réglementation sur les valeurs mobilières équitable, efficace et opérante, m'a frappé. Ces trois attributs sont indispensables pour nous doter d'un système de réglementation qui concorde avec notre mandat, soit protéger les investisseurs contre des pratiques frauduleuses, manipulatrices ou trompeuses, favoriser des marchés financiers équitables et efficients et stimuler la confiance dans leur intégrité.

En tant qu'organisme de réglementation, la Commission s'acquitte de trois fonctions essentielles : elle élabore des politiques et des règles, elle fait appliquer les règles et règlements et elle statue sur des affaires. Dans l'exercice de ces fonctions, il nous faut garder un sage équilibre pour entretenir la confiance dans les marchés.

D'un côté, il est primordial de s'assurer que des règles protègent le marché contre une poignée de gens malhonnêtes, d'un autre, nous ne voulons pas entraver exagérément la créativité du secteur privé et l'empêcher de produire de la richesse. Cet équilibre exige aussi d'appliquer efficacement et rigoureusement les règles pour favoriser un cadre de réglementation solide.

Nos objectifs sont donc évidents. Est également évidente notre inaltérable résolution de faire preuve de transparence pour rendre compte de la manière dont nous nous exécutons de nos fonctions essentielles. Ce qui explique que le présent rapport annuel s'appuie sur des paramètres de l'exercice se terminant le 31 mars 2006 pour évaluer notre rendement par rapport aux principaux objectifs organisationnels en ce qui concerne l'application de la loi, les épargnants, l'harmonisation de la réglementation, la coopération internationale en matière de réglementation et la responsabilité organisationnelle.

Faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune est l'un des moyens clés dont dispose la Commission pour stimuler la confiance. La Direction de l'application de la loi occupe une place prépondérante à cet égard pour empêcher, dépister et décourager les abus de marché. Parallèlement, d'autres directions de la CVMO contribuent à rendre tangible l'application de la loi dans des secteurs comme la conformité et l'examen des documents d'information continue. Nous sommes d'autre part conscients qu'aucun organisme n'est en mesure de s'acquitter seul des travaux visant l'application de la loi. Il est donc primordial de collaborer avec d'autres organismes de réglementation, organismes gouvernementaux et organismes d'application de la loi.

Réglementation des marchés financiers

La CVMO est un organisme de réglementation équitable, raisonnable et efficace.

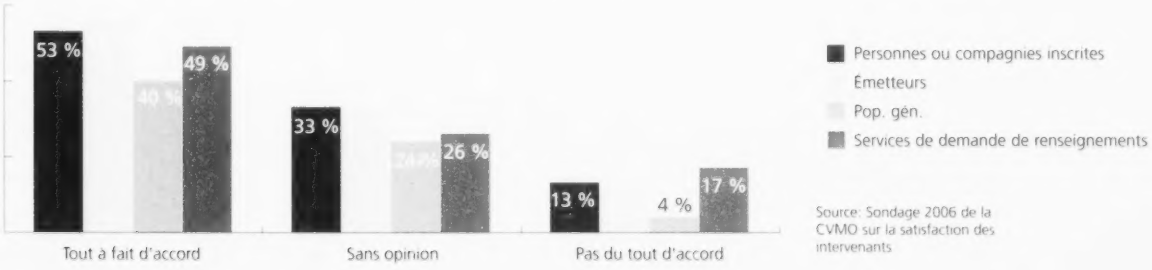

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

À partir de la gauche : Paul M. Moore, vice-président, David Wilson, président, Charles F. Macfarlane, directeur général, et Susan Wolburgh Jenah, vice-présidente.

Dans d'autres provinces et dans les territoires, les organismes de réglementation des valeurs mobilières partagent les mêmes priorités que la CVMO. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos homologues du reste du Canada, en particulier par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ensemble, nous nous attachons à harmoniser et à rationaliser le système de réglementation, tâche qui exige une grande coopération.

Nous éprouvons aussi les mêmes inquiétudes que les organismes de réglementation des valeurs mobilières d'autres pays. La coopération internationale est par conséquent primordiale quand il s'agit de questions transfrontières d'application de la loi. Nous poursuivrons notre collaboration avec d'autres organismes de réglementation, en particulier avec la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), pour favoriser l'établissement de marchés financiers mondiaux intègres.

Autre priorité : répondre aux besoins des épargnants. Pour mieux comprendre leurs préoccupations, nous nous tournons vers diverses sources, dont le Comité consultatif des investisseurs de la CVMO, et sommes à l'écoute de leur avis. En encourageant des consultations, nous pouvons réellement inciter les épargnants à participer à l'amélioration du processus de réglementation.

En tant qu'organisme du secteur public, l'un des principaux moyens dont nous disposons pour évaluer notre rendement est de faire enquête auprès des intervenants à propos de nos services. En 2006, nous avons commandé à Ipsos Reid le quatrième sondage bisannuel sur la satisfaction des intervenants. Les principaux résultats de cette étude indépendante parsèment le présent rapport.

Je tiens enfin à remercier Charlie Macfarlane, notre directeur général, qui est sur le point de nous quitter, de tout ce qu'il a fait pour la CVMO. Je souhaite également remercier les commissaires, les vice-présidents et le personnel de leur travail acharné et de leur engagement. Je me réjouis à l'avance de continuer à travailler avec eux pour relever les difficultés que peut poser une réglementation équitable, efficace et opérante des marchés financiers.

Le président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario,

David Wilson

« Faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune est l'un des moyens clés dont dispose la Commission pour stimuler la confiance ».

Pour trouver les résultats détaillés du Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants, consulter la rubrique « Gestion et responsabilisation », puis cliquer sur « Responsabilisation » sur le site Web à www.osc.gov.on.ca.

LA COMMISSION

La Commission a adopté une Charte pour définir ses rôles et responsabilités et assurer la transparence de sa structure de gouvernance. Les membres de la Commission, individuellement et collectivement, sont tenus de s'acquitter des fonctions énoncées dans la Charte et en remplissent d'autres s'il y a lieu dans le cadre de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de réglementation.

Audiences devant la Commission

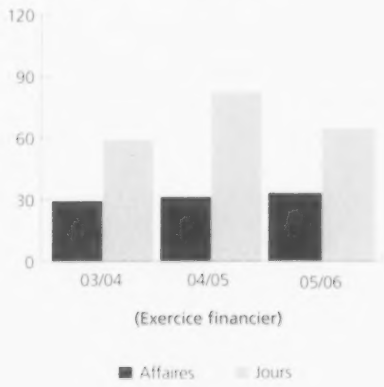

« Les membres de la Commission apportent un soutien inébranlable à la promotion d'une culture de la responsabilité, de l'intégrité et de l'éthique dans toute la CVMO, tout en encourageant des structures de gouvernance solides et transparentes. »

Le commissaire Robert Shirriff, administrateur principal

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) est une société de la Couronne autonome qui répond devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. *La Loi sur les valeurs mobilières* prévoit le mandat et le rôle de la Commission en tant qu'organisme de réglementation des marchés financiers. La responsabilité de la Commission à l'égard du ministre est énoncée dans la Loi et dans un protocole d'entente, qui décrit les responsabilités du ministre ainsi que celles du président et des membres de la Commission. En outre, la Commission a adopté une Charte qui prévoit son rôle et ses responsabilités et assure la transparence de ses structures de gouvernance.

En tant qu'organisme de réglementation, la Commission exerce ses responsabilités dans le cadre de son rôle d'élaboration des politiques et d'exécution de la loi et de ses fonctions judiciaires. La Commission adopte des politiques et règlements après un processus obligatoire de consultations qui permet au public de faire ses observations et exige que les règles soient soumises au ministre pour qu'il les étudie. Ces règles fixent les normes pour les participants au marché et influencent leur conduite. La Commission établit les priorités en matière de réglementation et son personnel en surveille la mise en œuvre. Les membres s'appuient sur leur expérience dans divers domaines, comme le droit sur les valeurs mobilières et la comptabilité, pour prendre des décisions clés sur des initiatives stratégiques.

De façon générale, il incombe aux membres de surveiller le processus d'arbitrage et le procédé juridique de la CVMO. Des groupes de membres entendent à titre indépendant des affaires relatives à l'application de la loi, conduisent des audiences portant sur des questions de réglementation, interjettent appel lors de décisions judiciaires d'organismes d'autoréglementation et étudient les décisions du personnel. Le président de la CVMO ne fait pas partie des panels décisionnels, mais il surveille la mise en application des décisions opérationnelles. Au cours de l'exercice 2005-2006, les groupes ont entendu 34 instances au cours de 67 jours d'audience.

À titre de conseil d'administration, les membres surveillent la gestion des activités financières et d'autres affaires de la CVMO. La Commission reconnaît à cet égard l'importance de son indépendance. Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le président et le chef de la direction de la CVMO sont une seule et même personne. La Commission nomme donc un membre à temps partiel au poste d'administrateur principal pour encourager la capacité de surveillance indépendante du conseil d'administration. Il incombe à l'administrateur principal de surveiller les actions du conseil d'administration pour s'assurer qu'il remplit efficacement ses responsabilités. Il lui revient aussi de surveiller, en collaboration avec le président et les présidents des comités, les pratiques de la Commission en matière de gouvernance pour que des principes supérieurs continuent de la guider.

(Assis, à partir de la gauche) Paul Moore (vice-président), David Wilson (président), Susan Wolburgh Jenah (vice-présidente), (Debouts, à partir de la gauche) Harold Hands, Carol Perry, Paul Bates, Wendell Wigle, Robert Shirriff (administrateur principal), Robert Davis, Suresh Thakrar, David Knight
Absents : Theresa McLeod, Patrick LeSage

Pour exercer ses responsabilités, tout le conseil d'administration et les trois comités permanents, soit le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature et le Comité de la compensation, se réunissent régulièrement. En 2005-2006, le conseil d'administration s'est rencontré à quatre reprises pour des réunions normales et sept fois pour des réunions spéciales. Pour exercer ses responsabilités à titre d'organisme de réglementation, la Commission se réunit toutes les deux semaines et étudie des questions de politique, organise régulièrement des réunions avec le Comité d'arbitrage et tient des audiences.

Le lieutenant gouverneur en conseil nomme chaque commissaire pour un mandat fixe, qui ne peut dépasser cinq ans. Un commissaire peut néanmoins être reconduit dans ses fonctions. Les membres, qui forment le conseil d'administration et travaillent de concert avec le Secrétariat des nominations, appliquent un processus formel pour veiller à ce que le conseil d'administration possède les compétences voulues pour guider la Commission dans la réalisation de son mandat.

La Commission sait pertinemment qu'il faut que ses propres pratiques de gouvernance soient solides, transparentes et, s'il y a lieu, conformes aux pratiques d'excellence qu'elle prône aux sociétés ouvertes. De surcroît, les membres s'efforcent d'appliquer des normes supérieures de déontologie et d'intégrité, de promouvoir une culture de la transparence et de la responsabilisation à la Commission, en se guidant sur ses règlements et son Code de conduite et d'éthique.

La rubrique « Gestion et responsabilisation » sur le site Web à www.osc.gov.on.ca comprend une description détaillée de la structure de gouvernance de la Commission, y compris sa Charte, le profil des membres et la biographie des commissaires.

LA COMMISSION
(en vigueur au 31 mars 2006)

Administrateur principal	Comité des finances et de la vérification	Comité de la compensation	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité d'arbitrage
Robert Shirriff	David Knight, président	Paul Bates, président	Suresh Thakrar, président	Paul Moore, président
	Theresa McLeod	Robert Davis	Paul Bates,	Patrick LeSage
	Carol Perry	Harold Hands	Robert Davis	Theresa McLeod
	Robert Shirriff	David Knight	Harold Hands	John Stevenson*
	Suresh Thakrar	Robert Shirriff	Carol Perry	Wendell Wigle
			Wendell Wigle	Susan Wolburgh Jenah

OSC

* A titre de Secrétaire de la Commission, John Stevenson est membre de droit.

Nom	Date de nomination	Expiration du mandat actuel	Nom	Date de nomination	Expiration du mandat actuel
Paul K. Bates	06/03	06/09	Paul M. Moore	02/01	02/07
Robert W. Davis	11/99	11/06	Carol S. Perry	02/05	02/08
Harold P. Hands	04/02	04/08	Robert L. Shirriff	03/02	03/08
David L. Knight	08/04	08/07	Suresh G. Thakrar	06/03	06/09
Patrick J. LeSage	12/05	12/08	Wendell S. Wigle	05/03	05/09
M. Theresa McLeod**	10/99	05/06	W. David Wilson	11/05	11/10
			Susan Wolburgh Jenah	02/04	02/09

** Theresa McLeod a pris sa retraite en mai 2006.

Objectif 1 FAIRE APPLIQUER LA LOI DE MANIÈRE ÉQUITABLE, RIGOUREUSE ET OPPORTUNE

Pour favoriser la création d'un marché reposant sur des chances égales et l'équité économique, soit un marché qui, en raison de la confiance qu'il inspire, attire des capitaux nationaux et étrangers, il faut dissuader les abus financiers.

L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas ont transmis **81 %** des dossiers à l'Équipe des enquêtes et au Contentieux en quatre mois.

33 enquêtes – Clôtures / Transferts en 2005-2006

L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas ont traité **75 %** de tous les dossiers d'enquête dans les neuf mois après leur transfert.

Pour que les marchés financiers soient équitables et efficaces, il faut que les organismes de réglementation des valeurs mobilières empêchent, dépistent et dissuadent les abus de marché, comme les délits d'initiés. Les abus de marché constituent une attaque contre cette confiance dont la protection est confiée à la CVMO. Notre objectif est donc de veiller à ce que nos interventions dans le secteur de l'application de la loi soient équitables, rigoureuses et opportunes, et soient perçues de la sorte.

La CVMO traite tous les participants au marché de manière équitable et intègre quand elle administre et fait appliquer le droit sur les valeurs mobilières en Ontario. Nous admettons que pour continuer à appliquer la loi avec rigueur, nous devons renforcer nos partenariats avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et à l'étranger ainsi qu'avec les autorités chargées de l'application des lois, comme les Équipes intégrées d'application de la loi (EIAL) de la GRC à Toronto. Une coopération plus soutenue accroîtra notre efficacité en matière d'application de la loi, aussi bien en Ontario qu'auprès des autres organismes de réglementation nationaux et internationaux qui sont nos partenaires.

Abréger les délais

La Direction de l'application de la loi de la CVMO s'efforce constamment d'abréger le délai entre la découverte d'un abus présumé et le lancement de la poursuite par l'organisme de réglementation. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, nous avons réalisé notre objectif, soit raccourcir le temps que prend la surveillance et l'évaluation des cas : le transfert de 81 % des dossiers s'est fait en à peine quatre mois, alors que précédemment il fallait compter six mois. De plus, la mise en place de nouvelles procédures en coopération avec Market Regulation Services Inc. (RS) a contribué à raccourcir de six à trois mois le délai moyen entre le dépistage d'une opération suspecte et le transfert de l'affaire aux unités de la surveillance et de l'évaluation des cas.

L'an dernier, nous nous sommes fixé comme objectif de clore 75 % des dossiers d'enquête dans les neuf mois après leur transfert aux unités de la Surveillance et à celle de l'Évaluation des cas. Pour ce faire, nous avons resserré le champ des enquêtes et amélioré les procédures afin d'obtenir de l'information auprès de tiers. Résultat : à la fin de l'exercice 2005-2006, 75 % des dossiers d'enquête avaient moins de neuf mois.

Application de la loi

La CVMO assure une application de la loi en temps opportun

Répondants tout à fait d'accord

La CVMO fait appliquer avec force la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario

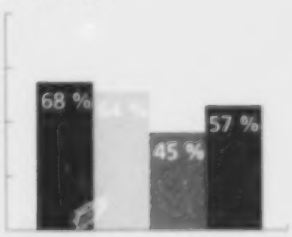

Répondants tout à fait d'accord

Les sanctions de la CVMO ont un rôle dissuasif contre les infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*

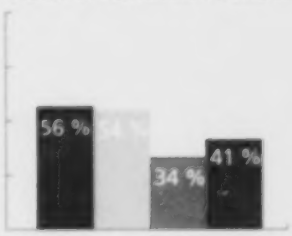

Répondants tout à fait d'accord

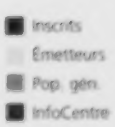

Source : Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

Objectif 1 FAIRE APPLIQUER LA LOI DE MANIÈRE ÉQUITABLE, RIGOUREUSE ET OPPORTUNE

Pour favoriser la création d'un marché reposant sur des chances égales et l'équité économique, soit un marché qui, en raison de la confiance qu'il inspire, attire des capitaux nationaux et étrangers, il faut dissuader les abus financiers.

L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas ont transmis **81 %** des dossiers à l'Équipe des enquêtes et au Contentieux en quatre mois.

33 enquêtes – Clôtures / Transferts en 2005-2006

L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas ont traité **75 %** de tous les dossiers d'enquête dans les neuf mois après leur transfert.

Pour que les marchés financiers soient équitables et efficaces, il faut que les organismes de réglementation des valeurs mobilières empêchent, dépistent et dissuadent les abus de marché, comme les délits d'initiés. Les abus de marché constituent une attaque contre cette confiance dont la protection est confiée à la CVMO. Notre objectif est donc de veiller à ce que nos interventions dans le secteur de l'application de la loi soient équitables, rigoureuses et opportunes, et soient perçues de la sorte.

La CVMO traite tous les participants au marché de manière équitable et intègre quand elle administre et fait appliquer le droit sur les valeurs mobilières en Ontario. Nous admettons que pour continuer à appliquer la loi avec rigueur, nous devons renforcer nos partenariats avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada et à l'étranger ainsi qu'avec les autorités chargées de l'application des lois, comme les Équipes intégrées d'application de la loi (EIAL) de la GRC à Toronto. Une coopération plus soutenue accroîtra notre efficacité en matière d'application de la loi, aussi bien en Ontario qu'auprès des autres organismes de réglementation nationaux et internationaux qui sont nos partenaires.

Abréger les délais

La Direction de l'application de la loi de la CVMO s'efforce constamment d'abréger le délai entre la découverte d'un abus présumé et le lancement de la poursuite par l'organisme de réglementation. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, nous avons réalisé notre objectif, soit raccourcir le temps que prend la surveillance et l'évaluation des cas : le transfert de 81 % des dossiers s'est fait en à peine quatre mois, alors que précédemment il fallait compter six mois. De plus, la mise en place de nouvelles procédures en coopération avec Market Regulation Services Inc. (RS) a contribué à raccourcir de six à trois mois le délai moyen entre le dépistage d'une opération suspecte et le transfert de l'affaire aux unités de la surveillance et de l'évaluation des cas.

L'an dernier, nous nous sommes fixé comme objectif de clore 75 % des dossiers d'enquête dans les neuf mois après leur transfert aux unités de la Surveillance et à celle de l'Évaluation des cas. Pour ce faire, nous avons resserré le champ des enquêtes et amélioré les procédures afin d'obtenir de l'information auprès de tiers. Résultat : à la fin de l'exercice 2005-2006, 75 % des dossiers d'enquête avaient moins de neuf mois.

Application de la loi

La CVMO assure une application de la loi en temps opportun

La CVMO fait appliquer avec force la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario

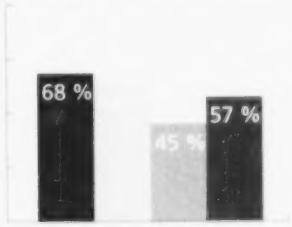

Les sanctions de la CVMO ont un rôle dissuasif contre les infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*

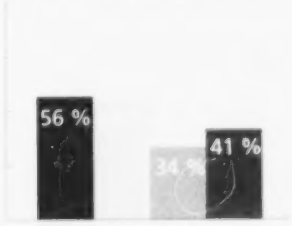

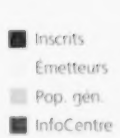

Source : Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

Application de la loi en continu

Les autres directions de la CVMO s'acquittent de tâches qui complètent celles de la Direction de l'application de la loi, pour laquelle elles représentent une importante source d'observations et un appui précieux. Ainsi, le personnel chargé de la conformité à la Direction des marchés financiers effectue sur place des examens des dossiers des conseillers, des gestionnaires de fonds et des courtiers sur le marché des valeurs dispensées en vue de dépister des anomalies graves, comme le matériel de marketing déloyal (voir le diagramme ci-contre sur l'examen des dossiers des conseillers).

La Direction du financement des sociétés analyse en moyenne une fois tous les quatre ans les documents d'information continue (plus de 300 examens par exercice financier) que déposent les émetteurs assujettis de l'Ontario. Nous demandons souvent que des changements soient apportés aux documents que déposent les émetteurs, ou à d'autres aspects de leurs méthodes. Le diagramme en haut de la page présente les résultats généraux de tous les examens effectués au cours de l'exercice, dont les dépôts des documents relatifs au prospectus.

Sensibilisation du public

Cette application de la loi en continu se manifeste aussi par des contacts avec le public investisseur pour le sensibiliser à la question de la prévention et du dépistage d'actes frauduleux. Le personnel de l'InfoCentre ainsi que celui de la Division des communications avec les investisseurs et de la Direction des communications apprennent de manière proactive aux épargnants comment éviter des fraudes éventuelles. Il arrive également que le public donne à la Direction de l'application de la loi des renseignements qui lui sont utiles. En mai 2005, nous avons lancé sur notre site Web la page « TIPS » pour qu'il soit plus facile au public de donner des pistes sur des violations éventuelles du droit des valeurs mobilières de l'Ontario. En 2005-2006, la CVMO a reçu 96 pistes sur son site Web.

En général, on estime que la CVMO fait appliquer avec vigueur les règles et règlements régissant les marchés financiers. Le sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants révèle que 68 % des inscrits, 64 % des émetteurs assujettis et 57 % des utilisateurs des services de demande de renseignements étaient tout à fait d'accord pour dire que la CVMO est un « organisme de réglementation fort ». Ces résultats correspondent à ceux du sondage de 2004. Toutefois, dans la population générale, le pourcentage des répondants qui étaient « Tout à fait d'accord » est passé de 28 % en 2004 à 45 % cette année, tandis que celui des répondants qui n'étaient « Pas du tout d'accord » est tombé de 7 % en 2004 à 4 % en 2006, ce qui indique une amélioration du profil de la CVMO dans le public.

Nous cherchons constamment à nous montrer plus efficaces et plus transparents dans nos travaux relatifs à l'application de la loi, tout en coopérant avec d'autres organismes de réglementation du Canada et de l'étranger, et des autorités chargées de l'application des lois. Pour empêcher, dépister et dissuader les abus de marché, une rigoureuse application de la loi s'impose. Pour favoriser la création d'un marché reposant sur des chances égales et l'équité économique, soit un marché qui, en raison de la confiance qu'il inspire, attire des capitaux nationaux et étrangers, il faut dissuader les abus financiers.

Pour de plus amples renseignements sur les activités et les initiatives de la CVMO en ce qui concerne la protection des investisseurs, lire Objectif 2 (page 8), Objectif 3 (page 10) et Objectif 4 (page 12).

Pour de plus amples renseignements sur les priorités de la CVMO en ce qui concerne l'application de la loi au cours de l'exercice 2006-2007, lire l'Énoncé de priorités de la CVMO pour l'exercice 2006-2007 dans la rubrique « Gestion et responsabilisation » sur le site Web à www.osc.gov.on.ca.

Résultats des examens de prospectus et de documents d'information continue en 2005-2006

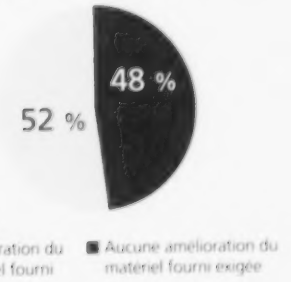

Examen des dossiers des conseillers, 2004-2006

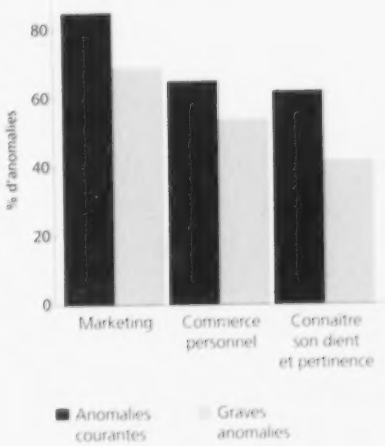

Cap sur l'avenir ...

Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour que les efforts déployés dans le secteur de l'application de la loi soient aussi vigoureux et efficaces que possible, et soient perçus comme tels. Au cours de 2006-2007, nous mènerons une étude approfondie qui visera l'amélioration de nos capacités, stratégies et initiatives en matière d'application de la loi pour être sûrs que :

- nous choisissons de façon stratégique les affaires qui font l'objet d'une enquête et d'une poursuite ;
- un processus efficace et adéquat est en place pour circonscrire et renvoyer devant la Direction de l'application de la loi les cas entre les mains de tous les employés de la CVMO s'occupant de la conformité.

Objectif 2 PRENDRE DES MESURES POUR MIEUX COMPRENDRE LES BESOINS DE L'ÉPARGNANT ET Y RÉPONDRE EN CONSÉQUENCE

De concert avec les organismes d'autoréglementation, nous avons redoublé d'efforts pour sensibiliser les investisseurs aux choix dont ils disposent en cas de plaintes et de préoccupations, notamment les mécanismes de recours.

Total des participants : Programmes de rayonnement communautaire

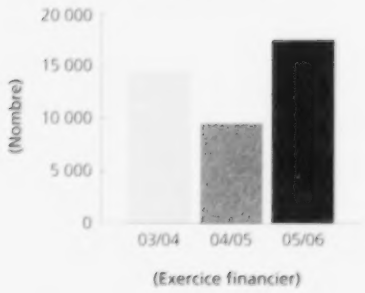

Moyenne mensuelle du nombre de consultations sur www.investorED.ca

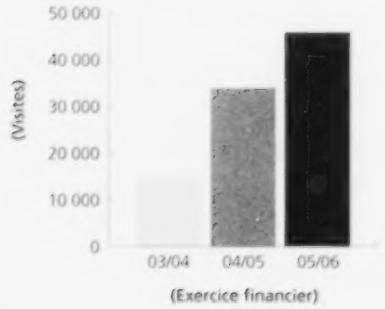

Plus les Canadiens comptent sur les marchés financiers pour générer de la richesse et protéger la leur, plus ils s'attendent à ce que ces marchés soient équitables et efficaces. L'augmentation du nombre des investisseurs et les changements d'attitude à l'égard des risques financiers qui en découlent indiquent clairement que des programmes d'éducation des investisseurs s'imposent. La difficulté pour la CVMO est de continuer à mieux comprendre les besoins des investisseurs et de chercher des occasions de les consulter. Ce faisant, nous contribuerons à susciter la confiance dans l'intégrité des marchés financiers.

Information du public

La CVMO mène des campagnes de sensibilisation du public et des programmes de rayonnement communautaire pour favoriser l'éducation des investisseurs, et prépare des mises en garde sur des questions particulières qui inquiètent les investisseurs.

Selon des recherches du Fonds pour l'éducation des investisseurs, organisme à but non lucratif que les règlements de la CVMO financent, les particuliers recherchent de l'information financière à des « moments clés », lorsqu'ils achètent une maison par exemple. En ciblant des consommateurs particuliers lors de salons professionnels ou dans le cadre de campagnes médiatiques, nous captons un auditoire plus engagé, comme le montre la navigation sur le site Web et les recherches qui y sont effectuées (voir les tableaux sur les participants directs et les consultations du site Web de la CVMO). Notre stratégie de rayonnement se caractérise par notre participation à d'importants événements, comme le « Mois de l'éducation des investisseurs » en octobre 2005, et par des campagnes ciblées, ce qui nous donne la possibilité de parler à un grand nombre de personnes à propos de l'éducation des investisseurs et de la prévention des actes frauduleux.

Les épargnants disposent aussi d'une ligne directe avec la CVMO grâce à l'InfoCentre. Celui-ci répond aux demandes de renseignements envoyées par courriel ou faites au téléphone et s'occupe de l'étude initiale des plaintes déposées par écrit. En 2005-2006, l'InfoCentre a traité 36 656 demandes de renseignements d'intervenants, y compris d'épargnants, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente, et a reçu 1 206 plaintes écrites contre des participants au marché, par rapport à 679 l'exercice précédent. Cette augmentation des plaintes s'explique en partie par l'affichage en ligne en mai 2005 d'un formulaire permettant de signaler des infractions éventuelles au droit des valeurs mobilières de l'Ontario. En 2005-2006, la Commission a reçu en tout 96 pistes par voie électronique (voir la page 9).

La manière dont les utilisateurs des services de demande de renseignements qui ont été interrogés dans le cadre du Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants perçoivent le service de la CVMO n'a pas vraiment changé : 15 % ont affirmé que le

Service aux utilisateurs des services de demande de renseignements en 2005-2006

La question à propos de laquelle vous avez contacté la CVMO est-elle réglée ?

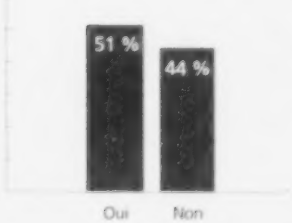

Jusqu'à quel point le règlement vous a-t-il satisfait ?

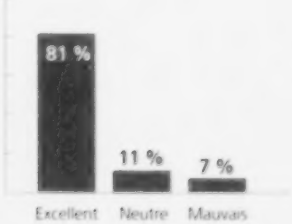

De façon générale, le service fourni par la CVMO s'est-il amélioré, détérioré ou est-il resté identique au cours des 12 derniers mois ?

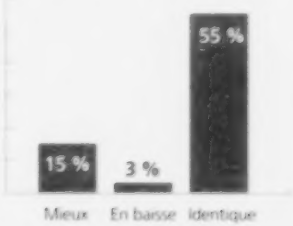

Source : Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

service de la CVMO s'était amélioré au cours des 12 mois précédents tandis que 55 % ont dit que le service n'avait pas changé (voir les diagrammes ci-dessous).

Donner suite à l'Assemblée des investisseurs

À l'Assemblée des investisseurs de la CVMO le 31 mai 2005, les investisseurs ont exprimé leurs inquiétudes à propos de la complexité du cadre de réglementation et du processus de dépôt des plaintes au Canada et ont fait savoir qu'ils voulaient une restitution en temps opportun. Le Rapport sur l'Assemblée des investisseurs de la CVMO traite des principales questions abordées lors de cette rencontre et nous donnons suite à l'heure actuelle aux engagements que nous avons pris à cette occasion.

D'après les observations et commentaires des participants et des groupes de réflexion à l'Assemblée publique des investisseurs, l'InfoCentre améliore son service pour aider les investisseurs à mieux comprendre et connaître la procédure relative aux plaintes ainsi que le rôle des organismes de réglementation et des organismes d'autoréglementation. Les agents aux renseignements essaient aussi de sensibiliser les investisseurs pour les aider à ne pas être victimes de fraude financière et, le cas échéant, ils orientent ceux qui placent un appel direct vers des organismes et des ressources pouvant les aider.

À la suite des commentaires qu'a provoqués le processus de traitement des plaintes, des recommandations préliminaires, conseillant de rendre l'industrie des valeurs mobilières plus intelligible et plus accessible, ont été élaborées à ce propos. De concert avec les organismes d'autoréglementation, nous avons redoublé d'efforts pour sensibiliser les investisseurs aux options qui s'offrent à eux en cas de plaintes et de préoccupations, notamment les mécanismes de recours. Nous continuons à améliorer de façon ciblée le processus de traitement des plaintes pour nous doter d'un système plus efficace.

Pour améliorer les consultations, la CVMO a créé en novembre 2005 le Comité consultatif des investisseurs (CCI). Son objectif : régler les problèmes qui touchent les investisseurs et veiller à ce que la Commission soit au courant de leurs opinions. Le choix des membres du CCI s'est fait en fonction de leurs connaissances dans le domaine de l'investissement et des valeurs mobilières ainsi que sur leur expérience pour représenter les épargnants.

Des modifications législatives pour protéger les investisseurs

L'élaboration de règles visant à renforcer la protection des investisseurs a progressé. Ainsi, nous étudions avec les ACVM une norme proposée qui vise à imposer une norme de gouvernance cohérente minimale aux fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Le projet de *Norme canadienne 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissements* prévoit que chaque fonds d'investissement qui est émetteur assujetti doit avoir un comité d'examen indépendant responsable de la surveillance de toutes les questions de conflit d'intérêts qui se posent pour la société de gestion dans la gestion du fonds d'investissement. On prévoit la publication d'une règle définitive vers le milieu de 2006.

En outre, la CVMO collabore avec les ACVM à une initiative qui vise à donner aux investisseurs dans les fonds mutuels une information précise et intelligible au point de vente. Cette initiative s'inscrit dans un programme qui prévoit la création d'un régime d'information harmonisé au point de vente pour les fonds mutuels et les fonds distincts.

Si nous avons réalisé des progrès pour répondre aux besoins des épargnants, notre travail n'est pas fini. Nous reconnaissons l'importance qu'occupent les consultations et savons que nous devons donner suite à ce que disent les intervenants. Ce sont là des éléments essentiels de notre engagement, à savoir protéger les investisseurs et encourager avec intégrité des marchés financiers équitables et efficaces.

Pour de plus amples renseignements sur les activités et les initiatives de la CVMO en ce qui a trait à la protection des investisseurs, lire l'Objectif 1 (page six), l'Objectif 3 (page 10) et l'Objectif 4 (page 12).

Consultations par an du site Web de la CVMO

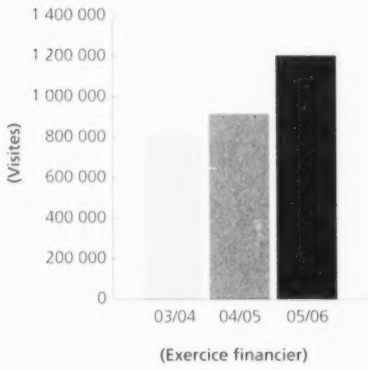

Répartition des 96 pistes reçues en ligne en 2005-2006:

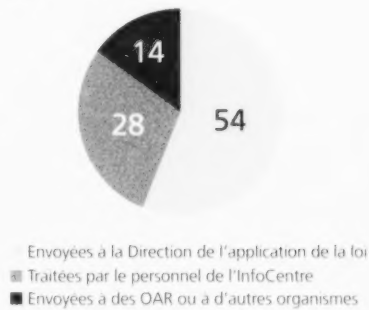

Cap sur l'avenir ...

Au cours de l'exercice 2006-2007, nous comptons que le nouveau Comité consultatif des investisseurs (CCI) nous aidera à mieux comprendre les besoins et les inquiétudes des investisseurs. Une enquête de fin d'année auprès du président et des membres du CCI permettra de :

- déterminer si l'appui et l'aide que nous avons apportés au CCI ont été adéquats et efficaces ;
- connaître l'opinion du président et des membres du CCI quant aux possibilités d'amélioration des activités du CCI et d'entendre leurs recommandations pour l'avenir.

Objectif 3 ENCOURAGER L'ADOPTION AU CANADA D'UN CADRE DE RÉGLEMENTATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES HARMONISÉ, SIMPLIFIÉ ET RENFORCÉ

Le plan de travail des ACVM visant l'harmonisation complète des lois sur les valeurs mobilières se concentre sur des secteurs clés dont les participants au marché tireront le plus grand parti.

Soumissions au Régime d'inscription canadien
(Du 4 avril 2005 au 31 mars 2006)

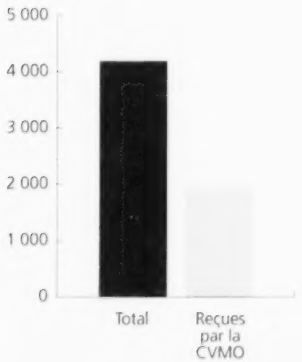

Engagement pris à l'égard des analyses coûts-avantages

Exemples des analyses coûts-avantages de grandes initiatives qui ont été terminées en 2005-2006 pour déterminer précisément leur coût pour les intervenants et les avantages qu'ils en retirent.

- Dispenses de prospectus et d'inscription
- Projet de réforme de l'inscription

La CVMO se range du côté du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne la mise en place d'un seul organisme de réglementation, ensemble de lois sur les valeurs mobilières et barème tarifaire au Canada. Pour ce faire, la CVMO encourage l'élaboration d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières harmonisé, simplifié et renforcé.

De concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO élabore et consolide les éléments du régime d'examen concerté afin de créer un guichet unique pour les émetteurs et les sociétés inscrites. Le nouveau régime permettra une meilleure harmonisation des lois sur les valeurs mobilières et la rationalisation des méthodes administratives. Le plan de travail des ACVM visant l'harmonisation complète des lois sur les valeurs mobilières se concentre sur des secteurs clés dont les participants au marché tireront le plus grand parti. C'est ce qui explique que les ACVM souhaitent mettre un point final aux règles nationales sur l'inscription, les prospectus, les offres publiques d'achat et les obligations des émetteurs ainsi qu'aux exigences de déclaration d'initié.

Les ACVM ont aussi préparé une série de modifications législatives qu'elles soumettront aux gouvernements des provinces et des territoires. Ces modifications faciliteraient l'harmonisation et la rationalisation des lois sur les valeurs mobilières dans tout le Canada, élimineraient des exigences obsolètes ou inutiles dans la législation sur les valeurs mobilières et permettraient aux organismes de réglementation d'harmoniser davantage les exigences en matière de réglementation.

Contrôle interne

En 2005-2006, l'approche coopérative des ACVM a mené à l'élaboration d'un certain nombre d'importantes politiques. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières visent une approche canadienne pour améliorer la qualité, la fiabilité et la transparence du contrôle interne par rapport à l'information financière. En mars 2006, les ACVM ont proposé l'Avis 52-313, en vertu duquel tous les émetteurs assujettis devraient faire rapport sur l'efficacité de leur contrôle interne. Les obligations prévues s'appliqueraient dans l'ensemble des territoires du Canada à toutes les sociétés inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX. Les ACVM prévoient organiser une consultation publique sur les propositions.

Fonds d'investissement

Le 1er juin 2005, le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* des ACVM est entré en vigueur. Il harmonise et centralise les obligations d'information continue applicables à tous les fonds d'investissement.

Coopération en matière de réglementation

Il y a à l'heure actuelle au Canada 13 commissions des valeurs mobilières (provinciales et territoriales) qui réglementent les marchés financiers dans leur juridiction respective. À votre avis, dans quelle mesure ces organismes coopèrent-ils efficacement à la surveillance de la réglementation des valeurs mobilières dans le pays ?

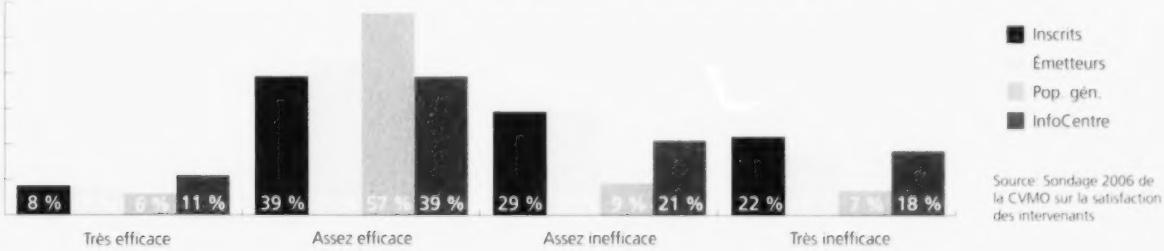

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

Il définit aussi de nouvelles obligations en ce qui concerne les états financiers, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et l'information sur le vote, les politiques et les procédures par procuration.

Réforme des prospectus et des inscriptions

Le Régime d'inscription canadien (RIC), qui est entré en vigueur le 4 avril 2005, améliore le système actuel en mettant en place un régime d'examen concerté. Ce régime évitera des dédoublements inutiles en ce qui concerne l'examen d'une demande faite dans plusieurs compétences. Il permettra à certains déposants de s'adresser à une seule autorité principale pour présenter une demande au lieu de plusieurs organismes de réglementation. Il suffit de voir le nombre de soumissions faites par la voie de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) pour mesurer les avantages du RIC.

Du 4 avril 2005 au 31 mars 2006, le RIC a reçu 4 187 soumissions présentées au nom de personnes physiques qui sont parrainées, lesquelles ont mené à 12 802 demandes auprès des organismes de réglementation. Bref, trois compétences ont reçu la plupart des soumissions présentées au RIC. Résultat : les inscrits ont eu deux-tiers de contacts de moins avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières du pays. La CVMO, qui a reçu 954 soumissions, a été le principal organisme de réglementation dans 1 470 cas, soit 75 % des demandes.

La CVMO a également travaillé en collaboration avec les ACVM à la rationalisation du régime de placements par voie de prospectus simplifié. La *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* assouplit les conditions d'admissibilité pour permettre à un nombre plus grand d'émetteurs de s'en prévaloir. La nouvelle règle, qui est entrée en vigueur le 30 décembre 2005, intègre davantage les systèmes de divulgation d'information au public pour le marché primaire et secondaire. Les modifications visent à permettre aux émetteurs d'accéder plus efficacement aux marchés financiers en se servant des documents d'information continue qui existent déjà.

Récemment encore, les dispenses de prospectus et d'inscription se trouvaient en Ontario dans divers règlements locaux et nationaux ainsi que dans la *Loi sur les valeurs mobilières* et les règlements afférents. La *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, qui a pris effet le 14 septembre 2005, a regroupé plus de 50 dispenses en provenance de diverses sources et a ainsi remplacé cinq dispenses locales et nationales, 47 dispenses dans la Loi et cinq dispenses dans le Règlement. Le nouveau régime s'inscrit dans un cadre de réglementation nettement plus harmonisé au Canada.

Il s'agit-là que de quelques faits saillants d'une année très occupée. Nous continuerons à collaborer avec nos collègues des ACVM pour harmoniser, rationaliser et moderniser encore davantage le système de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

WWW Pour de plus amples renseignements sur les priorités de la CVMO en matière de réglementation au cours de l'exercice 2006-2007, lire l'Énoncé de priorités de la CVMO pour l'exercice 2006-2007 dans la rubrique « Gestion et responsabilisation » sur le site Web à www.osc.gov.on.ca.

40 projets de politiques de réglementation des ACVM.

14 Comités permanents des ACVM.

Le personnel de la CVMO participe activement à une quarantaine de projets de politiques de réglementation des ACVM et à 14 Comités permanents des ACVM.

Cap sur l'avenir ...

Dans le cadre de la réforme du régime d'inscription prévue par les ACVM, nous prévoyons harmoniser encore davantage ce dernier. Au cours de 2006-2007, nous préparerons un avant-projet de loi et de règles qui rationalisera et harmonisera les exigences et diminuera ainsi les frais de réglementation des inscrits.

- Un comité des ACVM a commencé à rédiger des modifications aux exigences relatives à divulgation de la rémunération de la haute direction que contient la *Norme canadienne 51-102 sur l'obligation d'information continue*. Nous prévoyons organiser une consultation sur les propositions en 2006-2007.
- La CVMO travaillera de concert avec les ACVM pour circonscrire les inquiétudes qu'a fait naître une étude des fonds de couverture et de produits similaires et y proposera des solutions réglementaires.

Objectif 4 S'EFFORCER DE PARVENIR À UNE INTÉGRATION ADAPTÉE DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS NORD-AMÉRICAINS ET MONDIAUX

En collaborant avec d'autres organismes de réglementation à des activités relatives à l'application de la loi, nous contribuons à déceler et à combler les lacunes existant dans la réglementation, lacunes qui pourraient conduire à des abus de marché et poser par conséquent un risque aux Ontariens.

Direction de l'application de la loi
Demandes d'aide de la part d'organismes de réglementation étrangers

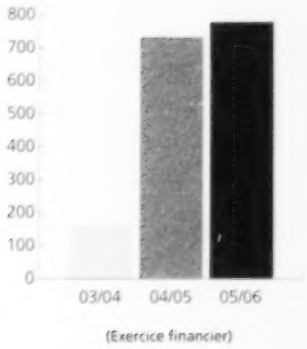

Les marchés financiers de l'Ontario évoluent sur des marchés des valeurs mobilières en pleine expansion qui vivent à l'heure de rapides changements techniques et structuraux, et où la concurrence n'est plus la même. En Ontario, les participants au marché sont associés à ce marché mondial. Les sociétés établies dans la province sont à la recherche de capitaux dans le monde entier et des particuliers investissent dans des titres offerts sur les marchés internationaux.

Les investisseurs, les sociétés ouvertes et les intermédiaires s'attendent à ce que les organismes de réglementation du monde entier travaillent de concert à la promotion de l'intégrité du marché des valeurs et à leur protection contre les écarts de conduite. En fait, toute faiblesse dans les régimes de réglementation étrangers peut faire peser des risques sur les marchés financiers de l'Ontario.

La CVMO participe activement à l'élaboration de normes de réglementation internationales, au profit des participants au marché de tout le Canada. La mise en œuvre de normes mondiales est logique, car le processus favorise une convergence de la réglementation, le cas échéant, et réduit par conséquent le fardeau réglementaire et les risques d'arbitrage réglementaire. En participant au processus d'élaboration de politiques d'organismes comme l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la CVMO encourage l'harmonisation et joue un rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de normes internationales. La CVMO prête aussi main-forte à des organismes de réglementation étrangers et collabore avec eux quand elle partage avec eux les mêmes préoccupations à propos de l'application de la loi.

« Aujourd'hui, il est quasiment impossible d'élaborer seul des normes nationales, car les institutions financières étrangères se propagent sur les marchés et y lancent de nouveaux produits, technologies et systèmes de gouvernance d'entreprise », a affirmé le secrétaire général de l'OICV Philippe Richard dans un discours prononcé à Dubaï en mars 2006.

La CVMO est un simple membre (votant) de l'OICV, organisme dont les membres réglementent plus de 90 % des marchés mondiaux des valeurs mobilières, et l'un des quelque trente membres signataires de l'Accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'information de l'OICV. L'Accord vise à faciliter et à renforcer la coopération entre les organismes de réglementation internationaux en ce qui concerne les affaires relatives à l'application de la loi. Par ailleurs, nous participons activement au Conseil des organismes de réglementation des valeurs mobilières des Amériques et à la North American Securities Administrators Association.

Coopération internationale

A votre avis, dans quelle mesure la coopération entre les organismes de réglementation est-elle efficace dans les enquêtes transfrontières ?

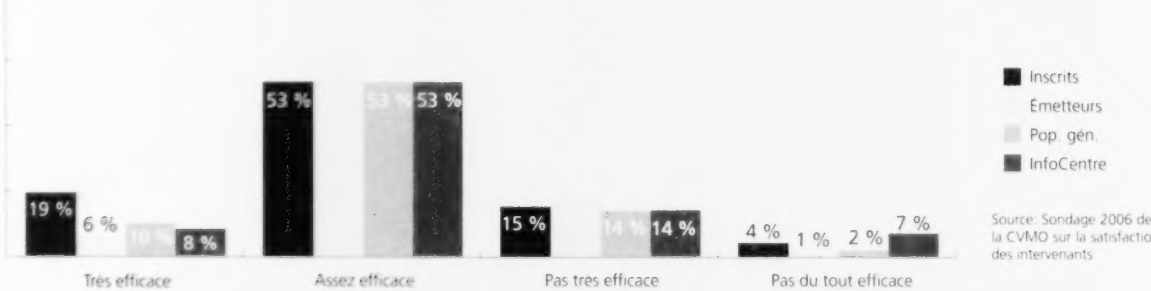

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

Par le truchement de l'OICV, nous avons pris l'engagement d'améliorer la qualité de l'information sur l'application de la loi échangée à l'échelle internationale. Nous aidons les organismes de réglementation étrangers pour que les frontières ne deviennent pas un bouclier protégeant ceux qui mènent des activités illégales dans de nombreuses compétences. La majorité des demandes d'aide proviennent des autorités de réglementation américaines, dont la Securities and Exchange Commission (SEC) (voir le diagramme de la page 12). En 2005-2006, les organismes de réglementation des valeurs mobilières de Hong Kong, de Panama et de Malaisie ont également demandé à plusieurs reprises de l'aide. En outre, nous aidons d'autres compétences à surmonter les obstacles les empêchant d'avoir les renseignements indispensables pour mener efficacement des enquêtes sur des abus de marché.

Avantages de la coopération

En collaborant à des activités sur l'application de la loi avec d'autres organismes de réglementation, nous aidons à mettre au jour et à combler des lacunes dans la réglementation qui pourraient favoriser des abus de marché, et faire peser ce faisant des risques sur les investisseurs de l'Ontario. L'approche se veut donc internationale et cohérente pour assurer leur protection.

Des représentants principaux de la Commission siègent à plusieurs importants comités directeurs de l'OICV. La CVMO y est ainsi membre du Comité exécutif et du Comité technique. Le personnel de la Commission participe à cinq Comités permanents du Comité technique, qui ont entre autres publié des rapports sur l'évolution des Bourses, le rôle des intermédiaires sur le marché en matière de conformité, les exigences en matière d'information à présenter pour les offres transfrontalières et les principes relatifs à la présentation d'informations concernant les titres de dette des sociétés ouvertes. Ces rapports ont eu leur utilité sur la scène nationale dans le cadre d'initiatives stratégiques et d'études sur les politiques et pratiques des participants au marché.

La CVMO a participé à un certain nombre d'importantes initiatives stratégiques qui ont été mises en œuvre au Canada et à l'étranger. Citons à ce titre deux exemples clés : Éléments fondamentaux d'un code déontologique pour les agences de notation (Code de l'OICV) de l'OICV et Principes en matière d'indépendance de l'auditeur et rôle de la gouvernance d'entreprise dans le contrôle de l'indépendance de l'auditeur (Principes de l'auditeur). La CVMO a joué un rôle primordial au sein des groupes de travail qui ont créé, mis en œuvre et surveillé ces deux initiatives. De grandes agences de cotation des titres du monde entier, y compris une agence dont le siège social se trouve à Toronto, ont adopté le Code de l'OICV. En Ontario, de nombreuses normes décrites dans les Principes de l'auditeur ont été adoptées dans des initiatives stratégiques nationales (contrôle des comités, indépendance de l'auditeur, supervision des auditeurs et établissement de normes internationales).

Les forces techniques et structurelles derrière la mondialisation exigent que les organismes de réglementation des valeurs mobilières collaborent pour réussir à réaliser correctement l'intégration de la réglementation des marchés financiers mondiaux. En participant à l'élaboration et à l'adoption de normes de réglementation internationales, la CVMO encourage une culture de la coopération entre les organismes de réglementation lors de leurs travaux communs pour favoriser des marchés équitables, efficients et harmonisés dans le monde entier.

WWW Pour de plus amples renseignements sur les activités internationales de la CVMO, voir la rubrique « Relations internationales » sur le site Web à www.osc.gov.on.ca.

La CVMO compte parmi la trentaine de **30** signataires de l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information entre régulateurs boursiers (Multilateral Memorandum of Understanding, MMOU) de l'OICV.

9 : Nombre d'enquêtes relatives à l'application de la loi qui présentait un intérêt commun pour la CVMO et d'autres organismes de réglementation en 2005-2006.

Cap sur l'avenir ...

- Au cours du prochain exercice, nous participerons à des initiatives de l'OICV portant sur l'élaboration de normes internationales et les consignes à suivre en ce qui concerne les services financiers autres que la vérification qu'offrent des cabinets de vérificateurs, des fonds de couverture, des structures d'accueil, et la transparence des marchés des obligations.

La CVMO prévoit aussi de mettre au point une méthode pour réglementer l'obligation d'un intermédiaire de traiter correctement l'information pendant une offre de valeurs.

Objectif 5 FAVORISER ET PROMOUVOIR UNE ORGANISATION PLUS SOUPLE, PLUS EFFICACE ET PLUS RESPONSABLE

D'après notre mandat et notre structure de financement, les intervenants s'attendent à ce que notre efficacité et notre niveau de services soient incomparables. Nous nous en tenons aux mêmes normes.

25,5 %

Réduction prévue du montant total des droits d'après le nouveau barème tarifaire de la CVMO.

D'après le nouveau barème tarifaire de la CVMO, on prévoit une diminution des droits de participation des petite sociétés inscrites de

20 à 50 %

Dans le cadre de son mandat, la CVMO s'efforce d'assurer la prestation des services de réglementation avec efficacité et professionnalisme. On attend des commissaires et du personnel de la CVMO qu'ils se conduisent de façon irréprochable et traitent avec tous les intervenants de manière juste et franche. Ce genre d'engagement s'impose pour encourager le développement d'un organisme encore plus souple et responsable sur des marchés financiers en rapide mutation.

Responsabilité

Les rôles et responsabilités de la CVMO sont stipulés dans la L*oi sur les valeurs mobilières*. La Loi énonce un certain nombre de principes auxquels la Commission doit se tenir en vue de son application, notamment une administration et une exécution de la loi opportunes, ouvertes et efficientes.

En vertu de la Loi, la Commission doit conclure un protocole d'entente d'une durée de cinq ans avec le ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. Le protocole d'entente décrit les responsabilités du ministre et du président de la CVMO, le rapport de responsabilisation entre la Commission et le ministre et énonce les exigences en matière de rapports.

Conformément au protocole d'entente actuel, daté du 26 mai 2003, la Commission doit remettre tous les ans au ministre un plan d'activités et un rapport annuel. Le rapport annuel doit comprendre des états financiers vérifiés, une description du rendement par rapport aux objectifs et buts fixés dans le plan d'activités et une description de la structure de gouvernance de la Commission. La Loi a été modifiée le 15 décembre 2005 pour habiliter un comité permanent ou un comité spécial de l'Assemblée législative à étudier le rapport annuel de la CVMO après qu'il a été déposé et de faire connaître à l'Assemblée législative son opinion à son sujet et ses recommandations.

Efficacité

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, il incombe à la Commission d'utiliser à bon escient les droits que lui versent les participants au marché. Les droits que versent les participants au marché servent à financer la CVMO. Conformément au modèle tarifaire actuel, la Commission rajuste les droits tous les trois ans pour qu'ils reflètent correctement ses coûts opérationnels. Lors de l'établissement des droits de la période suivante, elle tient compte de l'excédent des recettes au cours des trois ans.

En mars 2006, le ministre a approuvé un nouveau barème tarifaire qui réduira de 25,5 % le montant total des droits. Par conséquent, les droits de la plupart des participants au marché baisseront, alors que ceux de certains participants accuseront une hausse qui

Responsabilité

Selon vous, la CVMO fait-elle preuve de souplesse et de responsabilité pour s'acquitter de son mandat ?

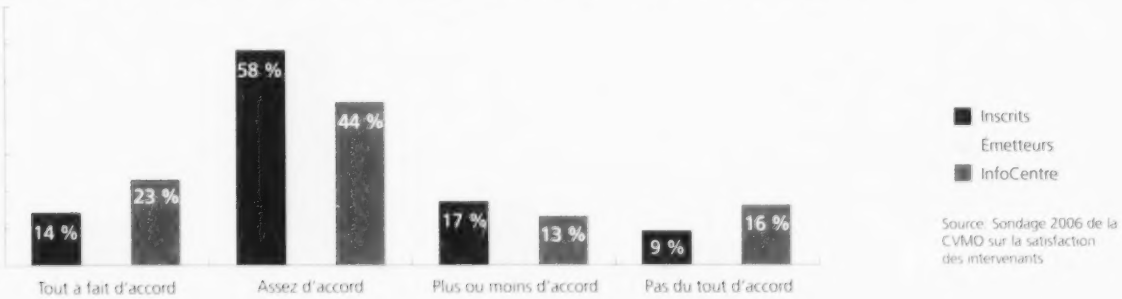

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

correspondra davantage au coût des services. Nous avons été en mesure de diminuer les droits en nous fondant sur l'excédent prévu pendant la période de trois ans en cours. Le barème tarifaire est entré en vigueur le 1er avril 2006. Les réductions générales s'ajoutent au presque 15 millions de dollars de droits excédentaires remboursés en 20005 aux participants au marché en 2005.

Lors de la préparation du nouveau barème tarifaire, nous nous sommes attardés sur les préoccupations que posent le niveau des droits, en particulier aux petits participants au marché. Les droits de participation des petites sociétés et particuliers inscrits dont les recettes se chiffrent à moins de 3 millions de dollars (plus de 80 % des inscrits) baisseront de 20 % à 50 %.

En raison de notre mandat et de notre structure de financement, les intervenants attendent de nous efficacité et service. Nous nous en tenons aux mêmes normes. Outre les mesures énoncées dans le présent rapport, nous avons en place des mesures indispensables pour nous fixer des objectifs en ce qui concerne le service externe à la clientèle dans tous les secteurs. Ces mesures, dont il est fait un suivi tous les trimestres, servent à évaluer notre rendement général en matière de service à la clientèle. En 2005-2006, nous avons satisfait, voire dépassé, ces normes. Nos tentons en ce moment de procéder à des changements dans des secteurs où nous n'avons pas satisfait aux normes de service. Ainsi, nous voulons raccourcir la durée moyenne qu'il nous faut pour répondre aux demandes de renseignements que reçoit l'InfoCentre.

Nous contrôlons par ailleurs le pourcentage de projets de la CVMO réalisés à temps et les progrès réalisés dans le cadre d'initiatives sur l'établissement de règles hautement prioritaires. Cela témoigne de notre efficacité dans le domaine de la gestion de projets et de notre capacité à respecter les dates limites. Nous voulions avoir plus de 90 % de projets sur la bonne voie. Nos résultats en 2005-2006 : 85 %.

Souplesse

Depuis 2000, nous commandons un Sondage bisannuel sur la satisfaction des intervenants pour évaluer la façon dont nous nous acquittons de notre mandat et offrons des services aux intervenants. D'après le sondage de 2006, 72 % des inscrits, 76 % des émetteurs assujettis et 67 % des utilisateurs des services de demande de renseignements pensent que la CVMO « fait preuve de souplesse et de responsabilité pour remplir son mandat » (voir les diagrammes à la page 14). D'une façon générale, 53 % des inscrits, 56 % des émetteurs assujettis, 49 % des utilisateurs des services de demande de renseignements et 40 % de la population générale sont tout à fait d'accord pour dire que la CVMO est un « organisme de réglementation équitable, équilibré et efficace ». (Cette question n'avait pas été posée dans les sondages précédents.)

Notre but consiste à nous assurer que la CVMO est une organisation efficace, responsable et flexible. Qui plus est nous devons constamment innover et améliorer l'efficacité de nos opérations de manières économiques afin d'accomplir notre mandat.

Lire l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice 2006-2007 à la page « Responsabilisation » de la rubrique « Gestion et responsabilisation » à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

90% : target

85% : actual

Pourcentage d'initiatives prioritaires sur l'établissement de règles sur la bonne route.

Cote de qualité des demandes de renseignements téléphoniques à l'InfoCentre de la CVMO

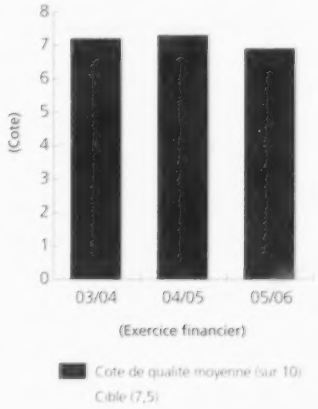

Cap sur l'avenir ...

- Nous ferons des sondages pour savoir comment on juge notre rendement et en annoncerons les résultats. Nous pourrons ainsi déterminer les améliorations à apporter dans des secteurs de service auxquels les intervenants n'ont pas accordé une cote satisfaisante.
- Au cours de l'exercice 2006-2007, nous procéderons par le biais d'un projet pluriannuel sur la gestion du savoir à une vérification de l'information dans tout l'organisme pour évaluer la façon dont la CVMO la crée, l'entrepose et y accède dans le cadre des ses opérations.

STRUCTURE

Le président de la Commission David Wilson en compagnie de Peggy Dowdall-Logie, directrice générale et chef des services administratifs

En tant qu'organisme de réglementation, la CVMO s'efforce de se montrer efficace, responsable et souple et de traiter tous les intervenants avec respect et de façon équitable.

La Commission est organisée en deux entités distinctes : la Commission et le personnel. Le conseil d'administration, qui se compose des membres de la Commission, surveille la gestion des affaires financières et d'autres affaires de l'organisme (voir la partie s'intitulant « La Commission » à la page 4). Il incombe au personnel de la CVMO de s'acquitter de fonctions permettant à la CVMO de remplir avec efficacité et efficience son double mandat, à savoir protéger les investisseurs contre des pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser le caractère équitable et efficace des marchés financiers et de susciter la confiance dans leur intégrité.

La CVMO se compose de directions et de bureaux, dont quatre directions opérationnelles : Marchés financiers, Financement des sociétés, Application de la loi et Fonds de placement. Les autres directions et bureaux sont : Bureau du chef comptable, Bureau de la directrice des affaires juridiques, Bureau du chef économiste, Bureau du secrétaire, Communications et Affaires publiques, Services généraux, Bureau des politiques et des projets et Ressources humaines.

D'après la nouvelle structure des rapports hiérarchiques, présentée en 2006, certains directeurs font rapport au président ainsi qu'à la directrice générale (voir l'organigramme à la page 17). L'organigramme indique que les responsabilités et responsabilisations en ce qui concerne ce dont il faut aviser le président comprennent les décisions stratégiques, l'élaboration des politiques, l'évaluation et la mise en route des cas relatifs à l'application de la loi et l'orientation stratégique. Les responsabilités et les responsabilisations en ce qui concerne ce dont il faut aviser le directeur général comprennent la mise en œuvre des politiques, la mise à exécution des cas relatifs à l'application de la loi, l'exécution des projets, les ressources (humaines, techniques, financières, etc.) et l'orientation tactique.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le président de la CVMO assume les fonctions de président-directeur général de l'organisme et de président de la Commission. Le directeur général, qui est le chef des services administratifs de la Commission aux termes de la Loi, fait rapport au président. Les deux vice-présidents, le président et le directeur général siègent au Comité exécutif de la CVMO.

Le 26 juin 2006, Peggy Dowdall-Logie a pris ses fonctions de directrice générale et de chef des services administratifs de la CVMO. M^me^ Dowdall-Logie détient un baccalauréat en droit et compte 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, de la réglementation et des conseils professionnels, en particulier en gestion des opérations. Son expérience en gestion est vaste : planification stratégique, conformité, opérations, technologie de l'information et gestion des risques.

En tant qu'organisme de réglementation, la CVMO s'efforce de se montrer efficace, responsable et souple et de traiter tous les intervenants avec respect et de façon équitable. À titre d'organisme, nous poursuivrons nos efforts pour améliorer les services que nous offrons aux investisseurs, aux émetteurs assujettis, aux sociétés et particuliers inscrits et à d'autres intervenants.

Structure des rapports hiérarchiques 2006

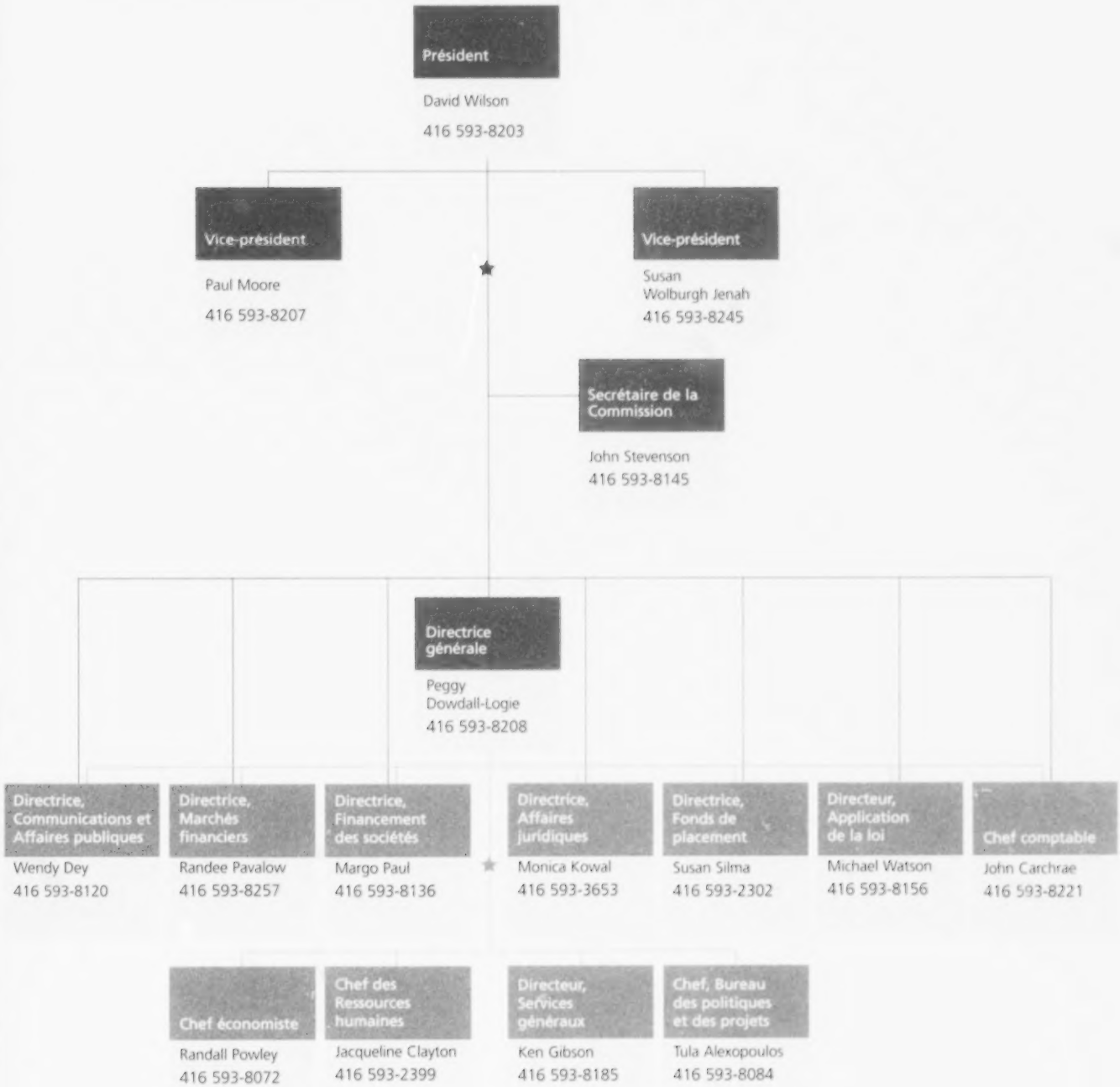

★ Responsabilités et responsabilisations en ce qui concerne ce dont il faut avoir le président : décisions stratégiques, élaboration des politiques, évaluation et mise en route des cas relatifs à l'application de la loi et orientation stratégique

★ [illegible]

Pour consulter un organigramme détaillé, visiter le site web à www.osc.gov.on.ca sous la rubrique « Gestion et responsabilisation ».

LA HAUTE DIRECTION

Karrden Fitzsimon
Directrice,
Marchés financiers

Marchés financiers

La Direction des marchés financiers gère le cadre de réglementation des intermédiaires, des marchés et des organismes d'autoréglementation. Son équipe de la réglementation des sociétés et particuliers inscrits établit les exigences à respecter pour faire le commerce des valeurs ou agir à titre de conseillers en valeurs en Ontario. L'équipe de la Conformité surveille les gestionnaires de fonds, les conseillers et les participants au marché pour s'assurer qu'ils se conforment aux règlements régissant les valeurs mobilières. L'équipe de la Réglementation des marchés surveille les Bourses, les autres marchés, les agences de compensation et de dépôt ainsi que les organismes d'autoréglementation.

Margo Paul
Directrice, Financement
des sociétés

Financement des sociétés

La Direction du financement des sociétés est responsable de l'administration de la réglementation des sociétés ouvertes et dirige les initiatives stratégiques relatives aux émetteurs. Le personnel assure la surveillance des offres publiques de valeurs mobilières en étudiant les prospectus, et l'information que divulguent en permanence les émetteurs assujettis en analysant leurs documents d'information continue. La Direction veille aussi au respect des lois sur les valeurs mobilières lors des offres publiques d'achat, des fusions et des acquisitions.

Susan Silver
Directrice, Fonds de
placement

Fonds de placement

La Direction des fonds de placement administre le cadre réglementaire qui s'applique aux fonds de placement en Ontario en étudiant les régimes de prospectus et les demandes de dispenses. Elle réglemente les offres de fonds conventionnels, les fonds cotés en bourse, les produits structurés, les fonds d'investissement de travailleurs, les programmes de bourses d'étude et d'autres fonds de placement. Le personnel élabore de nouvelles règles et des politiques adaptées aux nouvelles réalités de l'industrie des fonds de placement.

Michael Watson
Directeur, Application
de la loi

Application de la loi

La Direction de l'application de la loi veille au respect de la réglementation ontarienne des valeurs mobilières en la faisant appliquer équitablement et efficacement. L'équipe de la Surveillance et celle de l'Évaluation des cas évaluent des informations et réfèrent les affaires pouvant constituer une grave violation des lois sur les valeurs mobilières à l'équipe des enquêtes. L'équipe du Contentieux analyse les recommandations et, le cas échéant, intente des poursuites et y préside.

Wendy Dey
Directrice, Communications
et Affaires publiques

Communications et Affaires publiques

La Direction des communications donne des conseils stratégiques au bureau du président et aux directions de la Commission pour que tous les intervenants de la Commission soient au courant des activités et des orientations générales de cette dernière. Dans le cadre de ses responsabilités, la Direction des communications s'occupe des relations avec les médias, des discours des cadres supérieurs, des communications aux investisseurs, des demandes et des plaintes du public, des publications et du site Web de la CVMO.

Monica Kowal
Directrice des affaires
juridiques

Bureau de la directrice des affaires juridiques

Le Bureau de la directrice des affaires juridiques est le centre des ressources juridiques et politiques de la CVMO. Il prodigue une aide et des conseils juridiques spécialisés sur des questions de nature opérationnelle, transactionnelle et réglementaire au Comité exécutif, à la Commission et au personnel. Il dirige par ailleurs des projets relatifs aux instructions générales, dont la réforme des mesures législatives, et soutient les directions de la CVMO dans le cadre de l'élaboration des instructions générales.

Bureau du chef comptable

Le chef comptable conseille le président, la Commission, le personnel et les participants au marché sur des questions portant sur l'information financière, les vérifications et sur d'autres questions d'orientation connexes. Il est aussi responsable de la surveillance des relations de la Commission avec les experts-comptables, les organismes de normalisation (comptabilité et vérification) nationaux et internationaux et le conseil d'administration du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

John Carchrae
Chef comptable

Bureau du chef économiste

En collaboration avec le personnel de la CVMO et des intervenants de l'extérieur, le chef économiste et son équipe effectuent une analyse coûts-avantages de grands projets d'orientation, analyses qui aident la Commission à choisir la meilleure voie à suivre. En outre, il aide la Commission et son personnel à analyser les initiatives sur les politiques et l'exploitation et effectue des recherches fondamentales sur les marchés financiers.

Randall Pouley
Chef économiste

Services généraux

La Direction des services généraux établit et maintient les systèmes généraux et l'infrastructure interne dont a besoin le personnel de la CVMO pour travailler avec efficacité et efficience. Dans le cadre des ses responsabilités, elle s'occupe des technologies de l'information, des finances et de la comptabilité, de la planification des activités et de l'établissement des rapports, de la gestion du savoir, des dossiers, de la bibliothèque de la Commission et des services administratifs.

Ken Gibson
Directeur, Services généraux

Bureau du secrétaire

Sous la direction du président, le Bureau du secrétaire de la Commission est responsable de la conduite juste, impartiale et efficace des séances administratives, des examens et des appels, fournit des services généraux de secrétariat au conseil d'administration de la Commission et administre les requêtes concernant la présentation des observations.

John Stevenson
Secrétaire

Bureau des politiques et des projets

Le Bureau des politiques et des projets s'occupe des relations de la Commission avec le gouvernement et les autres juridictions des ACVM, donne des conseils de nature stratégique et politique pour faire avancer les priorités de la CVMO, fait valoir ses compétences en gestion de projets lors du processus d'élaboration de politiques, étudie toutes les règles et les politiques pour s'assurer de leur cohérence et aide à la rédaction des règles et politiques.

Rula Alexopoulos
Chef, Bureau des politiques et des projets

Ressources humaines

L'équipe des Ressources humaines guide et oriente le recrutement et la sélection du personnel, les relations avec les employés, l'évaluation des emplois, la rémunération, la paie, l'administration des avantages sociaux et des retraites et les dossiers d'invalidité. Elle travaille de façon stratégique avec l'équipe de la haute direction pour déterminer les besoins en mutation de la CVMO et y répondre.

Jacqueline Ceyton
Chef des Ressources humaines

RAPPORT DE GESTION

Date du 30 mai 2006

Les états financiers présentent les résultats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, ainsi que les chiffres comparatifs et les notes afférentes de 2005. Sauf indication contraire, toute référence à des années (2005 par exemple) se rapporte aux exercices de la CMVO terminés le 31 mars. Ce qui suit constitue une analyse des facteurs ayant influé sur les opérations de la Commission en 2006 et des éléments qui, selon toute attente raisonnable, auront à l'avenir un effet sur les activités et les résultats.

Il faut lire le présent rapport annuel parallèlement aux états financiers. Certains énoncés y prédisent des résultats ou des événements qui sont empreints de risques et d'incertitudes considérables en raison de leur nature prospective. Il se peut donc que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents de ceux prévus. On trouve dans la partie sur les risques et les incertitudes une description des facteurs susceptibles de causer des différences entre les résultats ou les événements et les attentes actuelles. À noter que certaines hypothèses raisonnables au moment de la publication du présent rapport ne garantissent pas le succès à l'avenir.

Tour d'horizon

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est une société sans capital-actions. Organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, il lui incombe de surveiller l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la CVMO est exemptée d'impôts sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché des valeurs mobilières servent à financer les opérations de la CVMO. La rémunération du personnel et les charges locatives représentent 81,1 % (78,4 % en 2005) des dépenses de la CVMO.

En vertu de *la Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission doit conclure avec le ministre idoine un protocole d'entente qui énonce les rôles et responsabilités des deux parties. La CVMO et le ministre des Finances ont signé un protocole d'entente en mai 2004. Le nouveau ministre délégué à la CVMO a entériné le protocole le 3 novembre 2005.

La CVMO maintient un système de contrôle comptable et de vérification interne pour être raisonnablement certaine que les données financières sont complètes, fiables et exactes et ses éléments d'actif convenablement protégés. De concert avec le Comité de la vérification et des finances, le conseil d'administration joue un rôle de surveillance pour garantir l'exactitude des données publiées.

Les droits perçus par la CVMO

Le barème de tarification répond à un objectif en particulier : s'assurer que les droits attestent des dépenses que la Commission engage pour offrir des services aux participants du marché. La CVMO en établit un tous les trois ans. Le nouveau barème de tarification est entré en vigueur le 1er avril 2006. Le barème de tarification, qui comprend le paiement de droits de participation et de droits d'activité, est ajusté de façon à compenser le déficit ou l'excédent accumulé.

Les *droits d'activité* visent à couvrir le coût direct de ressources en personnel que la Commission engage pour assurer la prestation de certains services à la demande des participants des marchés. Ces droits ne sont exigés que pour un nombre restreint d'activités. La CVMO applique un taux uniforme qui se fonde sur le prix moyen que lui coûte la prestation du service.

Les montants des *droits de participation* sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile et mal commode d'attribuer à des activités ou à des entités individuelles et visent à refléter le niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par le participant au marché. Les droits de participation se fondent sur un régime différentiel, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que la part du marché d'un participant au marché augmente, son échelon dans le barème de tarification change et des droits de plus en plus élevés s'appliquent. L'intervalle entre chaque échelon du barème de tarification est suffisamment large pour minimiser les changements d'un échelon à l'autre au fil des fluctuations du marché. Grâce à ce système étagé, les flottements du marché ont de moindres répercussions sur la stabilité des recettes de la CVMO.

La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la Commission doit remettre au Trésor tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Le ministre a confirmé que la CVMO n'est plus tenue de verser ses excédents, sous réserve que celle-ci convienne de conditions adéquates avec le ministère. La CVMO a pris l'engagement d'établir le barème de tarification tous les trois ans et de tenir compte des excédents accumulés lorsqu'elle fixe les droits de la période suivante. Les excédents accumulés, soit précédemment soit à l'avenir, ou la réserve de la CVMO serviront à régler tout déficit.

Analyse des résultats de fonctionnement

Résultats réels en 2006 par rapport aux prévisions budgétaires pour 2006

(en milliers)	Résultats réels en 2006	Prévisions budgétaires pour 2006
Recettes	83 050 $	67 062 $
Dépenses	65 823 $	66 963 $
Excédent des recettes	17 227 $	99 $
Dépenses en immobilisations	2 439 $	2 989 $

Excédent des recettes par rapport aux dépenses

En 2006, le budget de la CVMO était excédentaire de 99 000 dollars par rapport aux recettes. L'excédent réel se montait à 17,2 millions de dollars. Les recettes ont surpassé de 16 millions de dollars les prévisions budgétaires, principalement en raison de droits de participation plus élevés que prévu (13,2 millions de $) et des 964 000 dollars que CDS. Inc. (CDS) a remboursés à la Commission sur sa contribution de 2005, somme qui doit servir à la modernisation du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI), CDS ne s'occupant pas de cette phase des améliorations.

Recettes

(en milliers)	Recettes totales (en %)	Résultats réels 2006	Prévisions budgétaires 2006	Écart	Écart (en %)
Droits de participation	82,2	65 759 $	52 562 $	13 197 $	25,1
Droits d'activité	15,2	12 127	11 566	561	4,9
Droits hors délais	2,6	2 093	1 500	593	39,5
Total des droits	100,0	79 978	65 628	14 350	21,9
Revenu de placement		1 872	1 339	533	39,8
Divers		1 200	95	1 105	1163,2
Total des recettes		83 050 $	67 062 $	15 988 $	23,8

Les totaux de certaines colonnes de ce tableau et des suivants peuvent ne pas concorder à cause de l'arrondissement des chiffres.

Le Diagramme 1 indique les principales sources de revenu de la CVMO :

Diagramme 1 – Droits perçus par la CVMO, selon le type

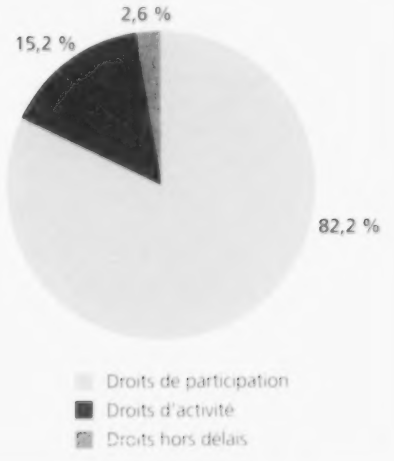

Les *droits de participation* représentent la plus importante source de revenu (82,2 % des droits). L'écart entre les droits réellement perçus et les prévisions s'est chiffré à 13,2 millions de dollars. Les droits de participation des émetteurs ont dépassé de 7,9 millions de dollars ceux prévus. On prévoit une diminution des droits d'environ 10,4 millions de dollars, car l'entrée en vigueur du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* a entraîné des répercussions uniques qui ne se reproduiront plus. La réduction des droits à laquelle on s'attendait n'a pas eu lieu, car l'augmentation imprévue des recettes a provoqué une croissance supérieure aux prévisions du nombre des émetteurs et de leur capitalisation boursière. Les droits de participation des inscrits se sont montés à 5,2 millions de dollars de plus que prévu. Cette augmentation est due à une hausse des recettes des sociétés des inscrits, laquelle entraîne des droits de participation plus élevés.

Les *droits d'activité* ont représenté 15,2 % des recettes totales. Les droits d'activité des émetteurs se sont montés à 204 000 dollars de plus que prévu en raison des droits plus élevés qu'anticipé des placements privés. Le nombre plus faible que prévu de demandes de dispenses et de dépôts de prospectus provisoires et définitifs les a en partie compensés. L'écart entre les droits d'activité des inscrits et les prévisions s'est chiffré à 355 000 dollars en raison du nombre plus élevé d'inscriptions parmi les administrateurs, les membres de la direction et le personnel des ventes.

Les *droits hors délais* ont représenté 2,6 % des droits. L'écart entre les droits réellement perçus et les prévisions s'est chiffré à 593 000 dollars, ou 39,5 %. Il s'explique en raison :

- du nombre plus important de déclarations provisoires et annuelles (146 000 $) et des droits de participation plus élevés des émetteurs (140 000 $) par rapport aux prévisions, situation due au fait que le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* a avancé la date limite à laquelle les émetteurs devaient faire leur dépôt et qu'un nombre d'émetteurs plus grand qu'envisagé l'ont manquée ;
- du volume des activités qui a entraîné un montant plus élevé (174 000 $) que prévu des dépôts des avis de changements des inscrits.

Le *revenu de placement* tiré des dépôts et d'autres placements a dépassé de 40 %, soit 533 000 dollars, les prévisions. La légère hausse des taux d'intérêt et des soldes d'encaisse supérieurs aux prévisions expliquent cet écart positif. L'intérêt du solde d'encaisse a rapporté 926 000 dollars (715 000 $ en 2005), à un taux d'intérêt inférieur de 1,75 % au taux préférentiel ou de 0, 25 % inférieur aux acceptations bancaires. Le rendement des investissements dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement s'est monté à 946 000 dollars (820 000 dollars en 2005). Le taux de rendement moyen de ces instruments a été de 2,96 %, soit une hausse de 39 points de base par rapport à 2005.

Les *droits divers* se sont chiffrés à 1,2 million de dollars par rapport aux 95 000 dollars conjecturés dans le budget. Le remboursement par CDS de 964 000 dollars sur la contribution de 2005, somme devant servir à moderniser le Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) puisque CDS ne gère pas cette phase des améliorations, explique cet écart.

Dépenses

(en milliers)	Dépenses réelles 2006	Prévisions budgétaires 2006	Écart	Écart (en %)
Salaires et avantages sociaux	48 871 $	48 901 $	(30) $	– 0,1
Administration	5 263	4 966	297	6,0
Charges locatives	4 570	4 748	(178)	– 3,8
Services professionnels	3 827	4 329	(502)	– 11,6
Amortissement	2 329	2 679	(350)	– 13,1
Autres charges	963	1 340	(377)	– 28,1
Total des dépenses	65 823 $	66 963 $	(1 140) $	– 1,7

Les *salaires et les avantages sociaux* ont correspondu aux prévisions budgétaires. Les postes à pourvoir et le retard pris pour les combler ont permis de réaliser des économies, mais des prestations de départ supérieures aux prévisions y ont fait contrepoids. En 2006, la CVMO a procédé à une évaluation en profondeur des emplois et à un examen des traitements. Les rajustements des salaires qui ont découlé de ce processus ont aussi dépassé les prévisions budgétaires. On peut consulter le document Traitements publics (Divulgation pour l'année 2005) de la CVMO sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à www.gov.on.ca.

Les *frais administratifs* se sont montés à 297 000 dollars de plus que ceux prévus dans le budget. Les frais de la Commission ont dépassé de 338 000 dollars ceux anticipés, en raison du plus grand nombre d'activités sur la gouvernance et sur les politiques connexes qu'ont mené les commissaires et de l'effet qu'a eu la modification apportée à l'indemnité quotidienne des commissaires à temps partiel. Le coût de la formation a enregistré une baisse de 27 %, soit 207 000 dollars, car il a fallu retarder celles prévues en raison d'autres priorités dans la charge de travail. L'application d'autres méthodes de recrutement moins cher ont réduit de moitié les frais réels de recrutement (135 000 $) par rapport à ceux prévus dans le budget.

Les *charges locatives* ont baissé en raison de moindres frais d'entretien et de surveillance de la sécurité que prévu.

La *charge d'amortissement* s'est montée à 350 000 dollars de moins que prévu en raison de la vente imprévue d'avoirs et d'une révision des calculs budgétaires.

Les dépenses au titre des *services professionnels* ont été 11,6 % plus faibles que celles prévues au budget. Les dépenses dans les affaires relevant de l'exécution de la loi se sont montées à 924 000 dollars, ce qui représente 60,6 % de plus que prévu. Cette hausse s'explique par le nombre inattendu de divers cas notoires qui ont provoqué un flot d'activités. La Commission a recouvré 684 000 dollars engagés précédemment en services professionnels dans le cadre d'affaires relevant de l'exécution de la loi, dont le règlement est survenu cette année. Les autres dépenses au titre des services professionnels se sont chiffrées à 952 000 dollars, soit 32 % de moins que prévu, ce en raison du retardement des travaux de vérification interne, de l'ajournement d'investissements en TI et de la progression plus lente que prévu de certains projets. Dans d'autres cas, comme dans la gestion du savoir, la Commission ayant eu recours à ses ressources internes, le coût des services de consultation a diminué.

Les *autres charges* ont baissé de 377 000 dollars, soit de 28,1 %, car certains voyages ont coûté moins cher que prévu ou n'ont pas eu lieu. Le nombre des voyages effectués dans le cadre des travaux de la Commission à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a diminué. De plus, les frais de déplacement dans la province du personnel chargé de la conformité ont baissé, car celui-ci a davantage axé ses efforts sur la RGT.

Résultats réels en 2006 par rapport aux résultats réels en 2005

(en milliers)	Résultats réels en 2006	Résultats réels en 2006
Recettes	83 050 $	65 755 $
Dépenses	65 823 $	61 629 $
Excédent des recettes	17 227 $	4 126 $

Excédent des recettes par rapport aux dépenses

En 2006, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses s'est chiffré à 17,2 millions (4,1 millions en 2005), en hausse de 13,1 millions de dollars par rapport à 2005. Cette situation est due en particulier aux 14,9 millions de droits remboursés en 2005, mais que des dépenses plus importantes que prévu, surtout dans les salaires et les avantages sociaux, ont quelque peu neutralisé. On trouvera une analyse plus détaillée des recettes et des dépenses plus loin dans le présent rapport.

Recettes

(en milliers)	Recettes totales (en %)	Résultats réels en 2006	Résultats réels en 2005	Écart	Écart (en %)
Droits de participation	82,2	65 758 $	64 009 $	1 749 $	2,7
Droits d'activité	15,2	12 127	12 436	(309)	– 2,5
Droits hors délais	2,6	2 093	2 000	93	4,6
Total des droits	100,0	79 978	78 445	1 533	2,0
Remboursement des droits			(14 935)	14 935	N/A
Revenu de placement		1 872	1 535	337	22,0
Divers		1 200	711	489	68,8
Total des recettes		83 050 $	65 755 $	17 295 $	26,3

Les *recettes* se sont chiffrées à 83,1 millions de dollars, en hausse de 17,3 millions par rapport à 2005. Cette augmentation reflète en particulier le remboursement aux participants du marché de 14,9 millions de dollars en droits, qui a été enregistré en 2005. L'écart restant est lié à ce qui suit :

Les droits de participation des inscrits ont augmenté en raison d'une hausse de 22 % des recettes des inscrits. Les droits de participation des émetteurs ont baissé, car l'entrée en vigueur du *Règlement 51-102* en avril 2004 a donné lieu en 2005 à des recettes plus importantes en droits de participation puisque certains émetteurs ont dû les payer deux fois au cours de l'année.

La baisse de 309 000 dollars en *droits d'activité* correspond au moindre nombre de dépôts de prospectus, ainsi qu'au volume plus faible dans un vaste éventail de catégories de droits.

Les *droits hors délais* perçus en raison du retard des déclarations d'initiés au SEDI se sont montés à 944 000 dollars, soit 45,1 % de tous les droits hors délai. En 2005, ces mêmes droits hors délai avaient généré 1,1 million de dollars, ou 56,3 % de tous les droits hors délai.

Le *revenu de placement* a été augmenté en raison de soldes d'encaisse et de taux d'intérêt élevés. L'intérêt gagné sur les soldes d'encaisse a généré 926 000 dollars (715 000 $ en 2005). Le rendement des investissements dans des instruments à court et à moyen terme par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement s'est monté à 946 000 dollars (820 000 $ en 2005). Le taux de rendement moyen de ces instruments a été de 2,96 %, soit 39 points de base de plus qu'en 2005.

Les *droits divers* ont augmenté en raison de l'effet net qu'ont eu les 964 000 dollars que CDS a rendu à la CVMO, somme qui représente le remboursement de la contribution faite par la CVMO à CDS pour améliorer le SEDI, moins les 456 000 dollars versés par l'Autorité des marchés financiers au titre de sa participation à la Base de données nationale d'inscription (BDNI), qui ont été comptabilisés l'an dernier.

Dépenses

(en milliers)	% du total des dépenses	2006	2005	Écart	Écart (en %)
Salaires et avantages sociaux	74,2	48 871 $	44 287 $	4 584 $	10,4
Administration	8,0	5 263	5 648	(385)	– 6,8
Charges locatives	6,9	4 570	4 037	533	13,2
Services professionnels	5,8	3 827	3 232	595	18,4
Amortissement	3,5	2 329	3 267	(938)	– 28,7
Autres charges	1,5	963	1 158	(195)	– 16,8
Total des dépenses	100,0	65 823 $	61 629 $	4 194 $	6,8

Le diagramme 2 montre que les dépenses totales ont augmenté en 2006 de 6,8 %, pour atteindre 65,8 millions de dollars (61,6 millions de $ en 2005).

Diagramme 2 – Dépenses de la CVMO, selon le type

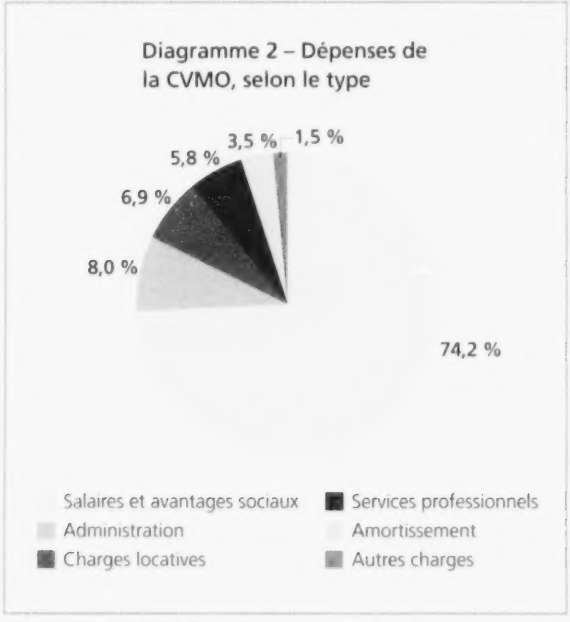

Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des dépenses :

Le coût des *salaires et des avantages sociaux*, qui a augmenté de 10,4 % pour atteindre 48,9 millions de dollars (44,3 millions de $ en 2005), a représenté 74,2 % (71,9 % en 2005) des dépenses totales de la Commission. Parmi les principaux facteurs à l'origine de cette situation, citons l'évaluation des emplois et les rajustements salariaux annuels (1,9 million de $), le coût élevé des primes (362 000 $) et des indemnités de licenciement (1,1 million de $). Les conséquences pour l'année du coût du personnel embauché au cours de 2005 a également contribué à cette hausse. Comme nous évoluons dans un milieu concurrentiel, toujours à la recherche de professionnels talentueux, notre système de rémunération comprend des primes d'encouragement basées sur le rendement. Ces primes ont représenté 8,8 % du coût des salaires et des avantages sociaux.

L'*administration* a représenté 8,0 % (9,2 % en 2005) des dépenses totales de la Commission. Les frais administratifs ont baissé de 6,8 %, pour se chiffrer à 5,3 millions (5,6 millions en 2005). Les programmes de formation ont coûté 550 000 dollars (662 000 $ en 2005), soit une baisse de 16,9 %. Les dépenses connexes de la Commission ont atteint 1,1 million de dollars (758 000 $ en 2005), ce qui représente une augmentation de 43,5 %. Celle-ci s'explique par le plus grand nombre d'activités connexes sur la gouvernance et sur les politiques qu'ont mené les commissaires et par la hausse de l'indemnité quotidienne des commissaires à temps partiel. Le nombre de poursuites devant la Commission est passé à 34 (31 en 2005), en hausse de 9,7 %, et celui des jours d'audience est tombé à 67 (82 en 2005), soit une baisse de 18,3 %. Les frais en communication se sont chiffrés à 1,4 million (1,2 million en 2005), enregistrant ainsi une hausse de 11,4 %, situation qui s'explique en particulier par l'augmentation du coût des initiatives sur les communications avec les investisseurs et de l'impression de documents liés à l'exécution de la loi.

Les *charges locatives* ont représenté 6,9 % (6,6 % en 2005) des dépenses totales de la Commission. Elles ont augmenté de 533 000 dollars, soit de 13,2 %, pour atteindre 4,6 millions de dollars. La hausse est due à des coûts de location plus élevés et à l'acquisition de bureaux supplémentaires à la fin de 2005 en raison de la hausse des effectifs.

Les dépenses au titre des *services professionnels* ont augmenté de 18,4 %, passant de 3,2 à 3,8 millions de dollars, et ont représenté 5,8 % (5,2 % en 2005) des dépenses totales de la Commission.

(en millions de $)	2006	2005
Dépenses réelles	4,5	3,5
Recouvrement des dépenses	0,7	0,3
Coût net des services professionnels	3,8	3,2

La hausse des dépenses réelles est liée à une augmentation des affaires relevant de l'exécution de la loi, dans lesquelles a été engagé environ 1,8 million de dollars en services professionnels, dont le recours à des spécialistes externes dans les domaines du droit et de la juricomptabilité.

La CVMO est membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), ensemble des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. En 2006, les dépenses totales des ACVM consacrées à des projets conjoints se sont élevées à 1,9 million de dollars (1,9 million de $ en 2005), la part de la CVMO se montant à 787 000 dollars (755 000 dollars en 2005). Les services professionnels comprennent les frais d'exploitation des bureaux des ACVM (répartis selon une formule entre les membres) ainsi que la part de la CVMO de tous les frais de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM.

Un bureau central des projets coordonne tous les projets des ACVM, notamment l'élaboration de politiques et de règles harmonisées pour les valeurs mobilières. Un bureau des systèmes des ACVM s'occupe des relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de services technologiques. En 2006, la part de la CVMO aux frais du bureau central des projets et du bureau des systèmes s'est respectivement montée à 193 000 dollars (175 000 $ en 2005) et à 211 000 dollars (208 000 $ en 2005).

Principales initiatives financées dans le cadre de ce processus :

Initiatives concernant l'éducation des investisseurs	230 000 $
Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières	144 000 $
Base de données nationale sur les inscriptions	122 000 $
Base de données nationale sur les interdictions d'opérations sur valeur	106 000 $
Initiatives du Forum conjoint des autorités	100 000 $

L'*amortissement* a représenté environ 3,5 % (5,3 % en 2005) des dépenses totales de la Commission. L'amortissement de l'exercice a baissé de 2,3 millions (3,3 millions en 2005), car les améliorations locatives effectuées dans le cadre d'importantes rénovations et achevées avant 2003 sont complètement amorties.

Les *autres charges*, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont baissé de 195 000 dollars, soit de 16,8 %, et se sont chiffrées à 963 000 millions (1,2 million en 2005), ce qui correspond à 1,5 % (1,9 % en 2005) des dépenses totales de la Commission. Un nombre moindre de voyages dans le cadre de nos travaux sur la scène internationale en collaboration avec l'OICV, une diminution des déplacements dans la province du personnel chargé de la conformité et d'autres voyages prévus qui ne sont pas concrétisés en raison d'autres priorités sont les principales raisons de cette baisse.

Liquidité et situation financière

Liquidité

La CVMO a suffisamment de liquidité pour financer son fonctionnement et ses achats d'immobilisations. En 2006, les disponibilités ont augmenté de 19,3 millions, soit de 52,8 %. Les flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation se sont montés à 21,6 millions, 2,4 millions ayant été engagés dans les achats d'immobilisations.

Au 31 mars 2006, la CVMO avait une encaisse de 55,9 millions de dollars (36,6 millions en 2005), un actif à court terme de 57,7 millions (38,4 millions en 2005) et un passif à court terme de 10,1 millions (8,4 millions en 2005), soit un ratio de liquidité générale de 5,7:1 (4,6:1 en 2005). L'augmentation de 17,2 millions de l'excédent reflète l'excédent des recettes sur les dépenses. Le barème tarifaire des trois prochaines années vise à entraîner un déficit au cours de cette période pour diminuer cet excédent, ce qui réduira la liquidité.

Réserve

La structure de tarification de la CVMO a diminué la possibilité d'assister à de grandes fluctuations des recettes, dues à la volatilité des marchés. La génération des recettes reste néanmoins aléatoire, car toutes les recettes restent quelque peu liées aux activités du marché financier. Toutefois, la Commission dispose d'une réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. La Commission dispose d'une autre réserve de 12,0 millions de dollars, celle-ci pouvant uniquement servir à compenser tous les coûts engagés dans le cadre du projet de fusion de la CVMO et de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le taux de rendement des placements est faible, car les fonds sont placés auprès de la province de l'Ontario. La protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie imprévus sont les principaux critères de placement de la réserve. Les produits de la réserve sont affectés aux opérations générales.

Créances

Les créances (1,5 million de dollars) n'ont pour ainsi dire pas changé. Les droits hors délais en souffrance qui se montaient à 521 000 dollars (936 000 $ en 2005) ont chuté de 44 % et représentaient 13 % des créances. On doit cette baisse à une recrudescence des efforts de recouvrement ainsi qu'au fait que nous avons prévu davantage de créances douteuses. Parmi les autres créances importantes, on citera 554 000 dollars (377 000 $ en 2005) d'intérêts à recevoir et 128 000 dollars du Fonds pour l'éducation des investisseurs (120 000 $ en 2005).

Règlements affectés

En 2006, la CVMO a approuvé 2,2 millions de dollars en règlements affectés résultant des procédures d'application de la loi. Selon les conditions s'y appliquant, les fonds dérivés des règlements peuvent être attribués à des tiers, notamment au Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI), que la Commission a établi il y a cinq ans. Les fonds qui ne sont pas affectés au moment du règlement sont versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario. L'objectif du FEI : améliorer les connaissances financières des investisseurs actuels et éventuels, appuyer la recherche et élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. Un conseil d'administration régit le FEI. Il lui incombe d'élaborer des critères de financement et d'approuver l'affectation des fonds.

À l'heure actuelle, la CVMO détient 4,7 millions de dollars en règlements affectés. Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds des règlements affectés. Le ministre conserve le droit d'imposer des lignes directrices en ce qui concerne le processus d'attribution et il doit encore approuver l'attribution des règlements affectés dépassant un million de dollars qui ont été perçus avant l'adoption des modifications. À l'heure actuelle, la CVMO essaie d'obtenir l'approbation du ministre pour transférer à des tiers 1,9 million de dollars du reliquat de ces règlements affectés.

Fonds en fiducie, ACVM

Depuis 2005, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a versé à la Commission 8,6 millions de dollars, ce qui représente le cumul du surplus lié aux opérations de SEDAR depuis sa création. En 2006, les intérêts créditeurs de ces fonds se sont montés à 204 000 dollars. La Commission doit retenir ces fonds, conformément à des ententes passées entre la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers, qui serviront à l'une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Expansion ou amélioration de SEDAR ;
- Expansion ou amélioration du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI);
- Accord d'une réduction des droits de SEDAR ;
- Affectation pour combler un manque à gagner d'une année précédente.

Dépenses en immobilisations

Au cours de 2006, les dépenses en immobilisations ont été les suivantes :

(en milliers)	2006	2005	Écart (en %)
Mobilier et équipement	372 $	191 $	94,8
Ordinateurs de bureau et portatifs et autre équipement TI	1 148	1 388	– 17,3
Tenures à bail et autres biens immobilisés	919	473	94,3
Total	2 439 $	2 052 $	18,9

Les actifs immobilisés (4,0 millions de $) n'ont pour ainsi dire pas changé. En 2006, la Commission a engagé des dépenses en immobilisations de 2,4 millions (2,1 millions en 2005). Les améliorations technologiques, notamment l'achat de matériel pour le nouveau personnel et le remplacement d'ordinateurs pour moderniser l'infrastructure technologique, ont absorbé environ 47,1 % (1,1 million de $) des dépenses. Les améliorations locatives, soit agrandissement et réfection des locaux loués, ont représenté 37,7 % des dépenses en immobilisations, alors que le mobilier et l'équipement constituaient le reste des coûts.

Passif

Les créditeurs et les charges à payer ont augmenté de 17,6 %, pour atteindre 9,9 millions de dollars (8,4 millions de $ en 2005). Les plus importantes augmentations ont été enregistrées dans les primes et les indemnités de cessation d'emploi (1,3 million de $), les congés payés (151 000 $) et la régularisation des salaires (220 000 dollars). Les comptes payables ont baissé de 207 000 dollars.

Un autre élément de passif à long terme de 1,2 million (1,1 million en 2005) représente les obligations futures de la Commission dans les régimes de retraite complémentaires. Au 31 mars 2006, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation représentaient une obligation de 1,2 million (967 000 $ en 2005) au titre des prestations acquises. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice s'élevait à 170 000 dollars (187 000 $ en 2005) ; cette somme est incluse dans les salaires et les avantages sociaux.

Risques et incertitudes

Risques opérationnels

La CVMO a en place des politiques et des procédés pour déceler, gérer et contrôler les risques opérationnels. Les éléments suivants en constituent les principaux éléments :

- un conseil d'administration chargé d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise ;
- des tiers vérificateurs internes indépendants qui effectuent périodiquement des vérifications se fondant sur les risques pour déceler, le cas échéant, des risques importants, évaluer nos systèmes de contrôle et recommander des modifications, s'il y a lieu ;
- un très solide système de contrôle interne qui prévoit la séparation des fonctions principales et des contrôles d'autorisations définis ;
- l'équipe autour du Chef économiste travaille de concert avec le secteur des programmes pour élaborer des solutions axées sur les risques qui peuvent menacer leurs activités ;
- nous diminuons les risques à l'égard de nos actifs en souscrivant des assurances, s'il y a lieu ;
- nous passons régulièrement en revue les mesures de sécurité des systèmes pour en dépister les points faibles éventuels et éviter que des personnes de l'extérieur aient accès à nos données.

Nous surveillons et gérons également les risques opérationnels dans le cadre de certaines activités, dont planification de la poursuite des activités et méthodes en matière de conformité axées sur le risque.

Poursuite des activités

La CVMO a un Plan de poursuite des activités (PPA) pour assurer la continuité des services de réglementation clés en cas de perturbation importante des activités de la Commission. Des plans de poursuite des activités détaillés sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire, chacun comprenant une procédure documentée de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et des stratégies d'atténuation. Des installations et services de récupération hors site sont en place et ont été mis à l'essai avec succès en 2006. Nous raffinons à l'heure actuelle le plan pour y inclure des stratégies visant la récupération et la remise en service de nos opérations en fonction de divers scénarios d'interruption, comme une pandémie, qui pourraient nous empêcher de communiquer avec notre personnel ou paralyser nos bureaux pendant une longue période.

Conformité axée sur le risque

On applique des approches fondées sur le risque en ce qui concerne les examens d'information continue et la conformité. L'équipe du Financement des sociétés continue d'améliorer les méthodes de dépistage axé sur le risque pour qu'une partie importante de la population à surveiller fasse tous les ans l'objet d'un examen minutieux, tout en veillant à n'investir nos ressources dans un examen de grande envergure que si celui-ci se justifie. L'équipe a réalisé au cours de l'année 477 examens, ce qui correspond à 35 % des émetteurs assujettis de l'Ontario.

L'équipe des fonds d'investissement a récemment lancé un examen des dépôts de documents d'information continue faits conformément au *Règlement 81 – 106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. Dans le cadre du processus, le personnel dresse une liste de problèmes liés à la conformité (problèmes qui varient selon la nature des fonds étudiés) en vue d'élaborer une méthode axée sur le risque qui pourrait être appliquée à ces examens.

Pour la conformité, une approche se fondant sur le risque est aussi adoptée pour veiller à ce que les cas présentés fassent l'objet d'un examen minutieux, portent sur de graves violations du droit ontarien des valeurs mobilières et tiennent correctement compte des priorités de la Commission.

Risques associés à notre réputation

La CVMO s'appuie sur ses pratiques de gouvernance, diverses politiques et méthodes ainsi que sur son Code de déontologie (règlement 2) pour gérer les risques associés à sa réputation. La Direction des communications ainsi que les bureaux de la directrice des affaires juridiques, du secrétaire et celui des politiques et projets sont les principaux responsables de la gestion de ces risques.

Risques associés à notre personnel

En notre qualité d'entité axée sur le savoir, notre succès repose sur notre aptitude à attirer et à garder des employés de haut niveau. Pour gérer les risques, nous suivons de près tout un éventail d'éléments (p.ex., roulement du personnel, analyses de la rémunération). Le personnel est passé à 44 employés, soit une augmentation de 11,6 %, par rapport à 34 employés en 2005 et une augmentation de 8,9 % en 2005. Nous accordons une importance primordiale à la gestion des connaissances et poursuivons certaines initiatives pour être davantage en mesure de garder intacte la mémoire de l'organisation et de transférer efficacement les connaissances.

Approches nationales sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada

Les constantes discussions à l'échelle nationale sur les façons de traiter la réglementation des valeurs mobilières au Canada provoquent des incertitudes et pourraient avoir des retombées concrètes sur les activités de la CVMO.

Utilisation de CDS Inc.

CDS Inc. exploite un certain nombre de systèmes importants au nom des ACVM et de la CVMO. La BDNI a été lancée le 31 mars 2003. L'accord d'exploitation actuel de ce système se termine en mars 2009. Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) est devenu pleinement opérationnel en mai 2003. L'accord d'exploitation actuel du SEDI est en vigueur jusqu'en mai 2010.

CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux émetteurs. En 2006, 89,8 % (90 % en 2005) des recettes de la Commission tirées des droits ont été perçues par l'intermédiaire de systèmes nationaux : SEDAR (49,5 %) et la BDNI (40,3 %). On ne prévoit aucun changement matériel dans le volume des droits perçus par le biais de ces systèmes.

Si jamais CDS n'était plus disposée ou en mesure d'exploiter l'un ou l'ensemble de ces systèmes, il faudrait que la CVMO et les ACVM étudient différentes options pour en poursuivre l'exploitation.

Perspectives pour 2007

L'Énoncé de priorités 2006-2007 énonce les priorités et initiatives prévues au cours de la prochaine année. Le document (en anglais) est affiché sur le site Web à www.osc.gov.on.ca. Les prévisions budgétaires pour 2006-2007 nous permettront d'essayer de réaliser les objectifs suivants :

- faire appliquer la loi de manière équitable, rigoureuse et opportune ;
- prendre des mesures pour mieux comprendre et traiter les besoins des épargnants ;
- encourager l'harmonisation, la simplification et la consolidation du cadre de réglementation des valeurs mobilières au Canada;
- s'efforcer d'intégrer au mieux la réglementation des marchés financiers nord-américains et celle des marchés mondiaux ;
- encourager une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable.

Notre budget 2006-2007 témoigne de notre intention de rendre à nos intervenants les fonds excédentaires accumulés depuis trois ans en réduisant les droits. Dans ce contexte, nous prévoyons donc un déficit de 12,2 millions en 2007.

Budget 2007 par rapport aux résultats réels en 2006

(en milliers)	Résultats réels en 2006	Prévisions budgétaires 2007	Écart	Écart (en %)
Recettes	83 050 $	60 016 $	(23 034) $	– 27,7%
Dépenses				
Exploitation de la CVMO	65 752	70 275	4 523	6,9%
Modernisation du SEDI	71	1 893	1 822	2566,2%
Excédent des recettes	17 227 $	(12 152) $	(29 379) $	
Dépenses en immobilisations	2 439 $	1 284 $	(1 155) $	– 47,4%

Recettes

En 2006, les recettes de la Commission se sont montées à 83 millions de dollars. La Commission tient toujours à ce que les droits versés par les émetteurs et les inscrits reflètent les coûts prévus pour les réglementer. Le nouveau barème tarifaire a pris effet le 1er avril 2006. Lors de l'établissement des nouveaux droits d'activité, nous avons passé en revue chaque activité de service et ses coûts connexes. Les droits de participation ont été fixés de façon qu'ils donnent lieu à un déficit cumulatif égal à l'excédent recueilli auprès des participants au marché au 31 mars 2006.

Le tableau ci-dessous indique les projections utilisées sur trois ans pour fixer les nouveaux droits, selon les projections de janvier 2006. Les prévisions, qui se fondent sur les meilleures estimations de la direction à cette époque, pourraient changer considérablement.

(en milliers)	2006 – 2007	2007 – 2008	2008 – 2009
Excédent d'ouverture	39 500 $	27 500 $	14 100 $
Modernisation du SEDI Engagement	1 900	–	–
	41 400 $	27 500 $	14 100 $
Recettes prévues	58 300	60 000	63 000
Dépenses prévues	(70 300)	(73 400)	(77 000)
Coût prévu de la modernisation du SEDI	(1 900)	–	–
Excédent prévu	27 500 $	14 100 $	100 $

Le budget ne prévoit pas de changement important du niveau d'activité des marchés. Bien que la nouvelle structure de tarification de la CVMO diminue la possibilité d'assister à de grandes fluctuations des recettes dues à la volatilité des marchés, la possibilité que des événements mondiaux déclenchent d'importantes fluctuations des marchés représente un risque constant qui pourrait avoir un effet négatif sur les recettes de la Commission. En 2007, la CVMO prévoit des recettes de 60,0 millions de dollars, soit une baisse de 27,7 %. Le nouveau barème tarifaire n'affectera pas tous les intervenants de la même façon, car il tient davantage compte des services qu'ils reçoivent et des avantages qu'ils tirent de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario.

On prévoit une baisse d'environ 39,3 % des droits de participation des émetteurs et une hausse de 5,1 % de ceux des inscrits. On estime à 10,9 % la baisse qu'accuseront les droits d'activité, et à 32,8 % celle des droits hors délais. On prévoit une baisse du revenu de placement de 200 000 dollars en raison de soldes d'encaisse moins élevés.

Dépenses

On prévoit que le coût des *salaires et des avantages sociaux* atteindra 51,6 millions de dollars (48,8 millions en 2006), en hausse de 5,5 %, et représentera 44 % de l'augmentation totale du budget. Cette hausse tient à la décision qui a été prise d'accroître le personnel de 3 %, qui passera ainsi de 412 à 424 employés. Les secteurs où la hausse est la plus marquée sont la conformité et l'application de la loi. Le reste des augmentations est attribuable à la majoration annuelle au rendement des salaires du personnel actuel, aux primes supplémentaires découlant du grossissement de l'effectif et aux effets des changements de personnel et postes à pourvoir pendant l'année.

On prévoit une augmentation des dépenses au titre des *frais administratifs* de 18,9 %, ou 994 000 dollars. Le coût de la formation du personnel devrait passer à 480 000 dollars, surtout en raison de l'accroissement prévu des cours de formation destinés à la direction et du coût des séances de formation semestrielle sur le régime d'examen concerté avec d'autres membres du personnel des ACVM. Ce programme de formation vise à encourager davantage de cohérence dans les méthodes d'examen qu'applique le personnel de toutes les autorités. Les dépenses en formation ont été inférieures aux prévisions budgétaires, en raison du report de celles compte tenu d'autres priorités. Une augmentation du coût des commissaires (157 000 $), des frais de recrutement (105 000 $) et de l'entretien des systèmes IT (247 000 $) est également attendue.

Selon les prévisions, les *charges locatives* augmenteront de 14,4 %, pour atteindre 5,2 millions de dollars (4,6 millions de $ en 2006), en raison de la hausse des coûts de fonctionnement.

On prévoit une baisse de 1,8 million de dollars de l'*amortissement* en 2007 (2,3 millions de $ en 2006), soit 24,6 %, en raison d'un capital de base moindre.

La Commission estime que le coût des *services professionnels* augmentera de 18,6 % en 2007, pour atteindre 4,5 millions de dollars (3,8 millions de $ en 2006). Elle prévoit que sa part à des projets conjoints avec les ACVM augmentera de 385 000 dollars. Le budget comprend une enquête sur les intervenants (100 000 $) et 519 000 dollars, surtout prévus pour le coût d'éventuels travaux avec les ACVM et de travaux d'élaboration de politiques sur la liberté d'information. Une baisse attendue des frais de consultation externe dans le cadre du règlement de litiges neutralisera partiellement ces augmentations.

Selon les prévisions, les *autres charges* augmenteront de 33,5 %, soit 1,3 million de dollars (1,0 million de $ en 2006). Les frais de voyage dans le cadre de plusieurs projets des ACVM (p.ex., lois sur les valeurs mobilières hautement harmonisées) et de travaux pour l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sont les principaux facteurs à l'origine de cette augmentation. Un retour à des travaux sur le terrain en matière de conformité à la Direction des marchés financiers laisse prévoir des frais de déplacement plus élevés dans la province.

Le *budget des immobilisations* de 2007 s'élève à 1,3 million de dollars, ce qui correspond à une baisse de 47,4 % par rapport au montant de 2,4 millions de dollars engagés en 2006. Des améliorations locatives (50 000 $) et l'achat de mobilier (50 000 $) s'imposeront pour accueillir le nouveau personnel. Les dépenses en immobilisations dans le secteur des technologies de l'information se maintiendront à 1,2 million de dollars.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'engage à fournir un exposé complet, clair et véridique de ses activités. Elle maintient un système interne de vérification pour assurer avec une certitude raisonnable l'accès à des renseignements financiers fiables dans les délais prévus. Les états financiers comprennent des montants établis d'après des estimations fondées sur le bon jugement de la direction quant à des opérations qui seront conclues au cours de périodes ultérieures.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport du vérificateur provincial, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur.

David Wilson
Président-directeur général

Le 12 mai 2006

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2006 ainsi que l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

J. R. McCarter, CA
Vérificateur général

Toronto (Ontario)
Le 12 mai 2006

BILAN

Au 31 mars

	2006	2005
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	55 900 077 $	36 588 846 $
Débiteurs	1 469 999	1 486 721
Charges payées d'avance	337 761	361 776
	57 707 837	38 437 343
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	4 700 795	2 501 008
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	8 865 176	5 998 785
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 5)	32 000 000	32 000 000
IMMOBILISATIONS (Notes 6, 13(b))	4 017 062	4 022 511
	107 290 870 $	82 959 647 $
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	9 927 782 $	8 441 504 $
Tranche actuelle des obligations en vertu des contrats de locations-acquisitions (Note 13(b))	139 215	–
	10 066 997	8 441 504
À LONG TERME		
Obligations en vertu de locations-acquisitions (Note 13(b))	295 931	–
Autres éléments de passif à long terme (Note 7(b))	1 231 788	1 114 747
	11 594 716	9 556 251
RÈGLEMENTS AFFECTÉS (Note 3)	4 700 795	2 501 008
FONDS EN FIDUCIE (Note 4)	8 865 176	5 998 785
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Notes 8, 9)	50 031 939	32 805 359
Réserve (Note 5)	32 000 000	32 000 000
	82 031 939	64 805 359
SURPLUS D'APPORT	98 244	98 244
	82 130 183	64 903 603
	107 290 870 $	82 959 647 $

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 10)
Engagements et éventualités (Notes 11,13)
Voir les notes afférentes aux états financiers

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION

David Wilson
Président

David L. Knight, FCA
Commissaire

ÉTAT DU FONCTIONNEMENT ET DE L'EXCÉDENT DU FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
RECETTES		
Droits (Note 8)	79 977 793 $	78 444 824 $
Remboursement des droits (Note 8)	–	(14 935 360)
Revenu de placement	1 872 001	1 534 933
Divers (Note 9)	1 199 757	710 907
	83 049 551	65 755 304
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (Note 12)	48 871 068	44 286 613
Administration	5 262 735	5 648 855
Charges locatives (Note 13(a))	4 569 769	4 036 881
Services professionnels (Note 12)	3 826 706	3 231 901
Amortissement	2 329 622	3 266 928
Autres charges	963 071	1 158 059
	65 822 971	61 629 237
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	17 226 580	4 126 067
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	64 805 359	60 679 292
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE	82 031 939 $	64 805 359 $
Représenté par :		
Fonds d'administration générale	50 031 939 $	32 805 359 $
Réserve	32 000 000	32 000 000
	82 031 939 $	64 805 359 $

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent des recettes sur les dépenses	17 226 580 $	4 126 067 $
Redressement aux fins du gain sur disposition d'immobilisations	(29 608)	–
Redressements aux fins d'amortissement	2 329 622	3 266 928
	19 526 594	7 392 995
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	16 722	(59 013)
Charges payées d'avance	24 015	104 147
Créditeurs et charges à payer	1 486 278	363 954
Obligations en vertu de locations-acquisitions	435 146	–
Autres obligations à long terme	117 041	186 687
	2 079 202	595 775
	21 605 796	7 988 770
Flux de trésorerie provenant des activités		
Produit de la vente d'immobilisations	144 625	–
Achat d'immobilisations	(2 439 190)	(2 052 416)
	(2 294 565)	(2 052 416)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	19 311 231	5 936 354
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	36 588 846	30 652 492
TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	55 900 077 $	36 588 846 $

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») est une société sans capital-actions qui, en sa qualité d'organisme de réglementation et de tribunal administratif indépendants, surveille l'industrie des valeurs mobilières en Ontario. À titre de société de la Couronne, la Commission ne paie pas d'impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables observées dans leur préparation ont été les suivantes :

a) Investissements

Les investissements sont comptabilisés au coût, ce qui correspond approximativement à la valeur marchande.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au cours de la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, c'est-à-dire :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et matériel connexe	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

c) Recettes

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, soit normalement lors de leur réception.

Le recouvrement des frais des enquêtes est enregistré en tant que rajustement de la dépense leur correspondant à la date de la décision, sauf si la direction détermine que le recouvrement final est très aléatoire, dans quel cas le recouvrement est constaté à la réception du comptant.

d) Régime d'avantages sociaux des employés

La Commission offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en vertu du Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La Commission le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La Commission maintient également pour certains employés à plein temps (note 7(b)) des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. Elle prend en charge ses obligations et les coûts connexes en vertu de ces régimes de retraite complémentaires sans capitalisation. L'obligation transitoire ainsi que l'excédent des gains ou des pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres actifs, ou au cours de l'espérance de vie des membres inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. Pour les besoins de l'évaluation, des actuaires indépendants déterminent la provision actuarielle et le coût des services rendus au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de la direction.

Les charges des autres avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite des salariés ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement, conformément à ce qui est mentionné à la note 14(c).

e) Recours aux estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations.

3. RÈGLEMENTS AFFECTÉS

La Commission a conclu un certain nombre d'accords de règlement résultant de procédures visant l'observation de la loi ; les fonds que la Commission reçoit ou doit recevoir au titre de ces règlements doivent être mis de côté pour être attribués à des tiers de son choix. Le solde comprend un autre règlement de 1 900 000 dollars, qui est assujetti à l'approbation du ministre idoine en vertu de la disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Les fonds cumulés sont détenus dans un compte de banque distinct. Au 31 mars 2006, le solde cumulé s'établit comme suit :

	2006	2005
Solde à l'ouverture	2 501 008 $	2 000 711 $
Règlements	2 166 560	787 105
Règlements non perçus radiés	(89 400)	–
Intérêts	122 627	46 751
Paiements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs	–	(333 559)
Solde à la clôture	4 700 795 $	2 501 008 $
Représenté par :		
Encaisse	4 655 125 $	2 406 850 $
Débiteurs	45 670	94 158
	4 700 795 $	2 501 008 $

4. FONDS EN FIDUCIE

Au cours de l'année, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) a versé à la Commission 2 662 845 $, ce qui représente le surplus cumulé lié aux opérations de SEDAR. Depuis la création du SEDAR, la Commission a donc touché 8 606 532 dollars. Au 31 mars 2006, les intérêts créditeurs de ces fonds se montaient à 258 644 dollars. La Commission doit retenir ces fonds, conformément à des ententes passées entre la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers, lesquels serviront à une ou plusieurs des opérations suivantes :

i) expansion ou amélioration de SEDAR ;
ii) expansion ou amélioration du Système de déclaration électronique des initiés (SEDI) ;
iii) accord d'une réduction des droits de SEDAR ;
iv) affectation pour combler un manque à gagner d'une année précédente tel que décrit à la note 11(a).

5. RÉSERVE

a) Dans le cadre de l'approbation de son statut d'organisme autofinancé, la Commission a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues. Les fonds cumulés au 31 mars 2006 ont été investis en bons du Trésor de trois mois et un an auprès de l'Office ontarien de financement.

b) Dans son budget du 2 mai 2000, le ministre des Finances a annoncé la fusion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des services financiers de l'Ontario, organisme qui réglementerait les marchés et les services financiers.

Pour créer ce nouvel organisme et en préciser les responsabilités et les pouvoirs réglementaires, une loi doit être adoptée. En avril 2001, un projet de loi à l'appui de cette initiative a été publié et soumis au ministère des Finances. Au 31 mars 2006, la loi n'avait toujours pas été déposée.

Le ministère des Finances a autorisé la Commission à conserver un montant de 12 millions de dollars, lequel ne peut servir qu'à payer la mise en œuvre de la fusion proposée et est assujetti aux modalités pertinentes convenues avec le ministère des Finances, notamment ce qui suit :

i) les fonds sont versés au Trésor en tout ou en partie s'ils ne sont pas requis pour financer les coûts de la fusion ;
ii) les fonds conservés par la Commission sont investis auprès de l'Office ontarien de financement.

c) Les placements sont comptabilisés au coût, tel que décrit à la Note 2(a). Les principaux critères de placement pour la réserve sont la protection du principal et le maintien de la liquidité appropriée afin de répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la Commission.

6. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en 2006	Valeur comptable nette en 2005
Ameublement de bureau	3 382 744 $	2 727 926 $	654 818 $	621 511 $
Matériel de bureau	295 047	293 448	1 599	46 089
Matériel informatique et matériel connexe	12 954 873	10 945 106	2 009 767	2 332 452
Améliorations locatives	7 221 572	5 870 694	1 350 878	1 022 459
	23 854 236 $	19 837 174 $	4 017 062 $	4 022 511 $

7. RÉGIMES DE RETRAITE

a) La Commission a versé un montant de 2 498 157 dollars (2 294 755 $ en 2005) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux.

b) Au 31 mars 2006, les régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour le président et les vice-présidents actuels et précédents avaient une obligation au titre des prestations constituées de 1 217 986 dollars (966 712 $ en 2005) et une responsabilité encourue de 1 231 788 dollars (1 114 747 $ en 2005). La charge afférente de la Commission pour l'exercice était de 169 999 $ (186 687 $ en 2005); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux. Des prestations de 52 958 dollars ont été versées durant l'exercice (0 $ en 2005). Au 31 mars 2005, la durée moyenne du reste de la carrière active des salariés bénéficiant de ces régimes va de 0,25 à 3,88 ans (1,85 à 4,88 ans en 2004) ; les chiffres de 2005 ont servi pour des besoins d'amortissement dans l'exercice 2006. En date du 31 Mars 2005 la durée de vie moyenne pour un membre non-active est de 22,48 ans (2004 – 23,32 ans). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2006 comprennent un taux d'actualisation de 5,0 % (5,5 % en 2005) et un taux de progression des salaires allant de 2,1 % à 3,0 % (2,1 % à 3,0 % en 2005), s'il y a lieu.

8. LES DROITS

Le barème de tarification de la Commission vise à générer des droits qui représentent les dépenses que celle-ci engage pour offrir des services aux participants aux marchés. Le barème de tarification se fonde sur le concept de « droits de participation » et « droits d'activité ». Les droits de participation représentent l'avantage que tirent les participants de leur participation aux marchés financiers de l'Ontario. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la Commission engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Conformément au barème de tarification, la Commission établit des droits pour une période de trois ans, d'après les frais de réglementation prévus. En 2005, la Commission a donc émis un remboursement exceptionnel des droits d'un montant de 14 935 360 $ afin d'accélérer le remboursement de l'excédent aux participants du marché qui l'avaient déboursé. L'Excédent général de fonctionnement de 39 500 000 dollars au 31 mars 2006 a permis d'établir des droits de participation moins élevés pendant une période de trois ans, qui commencera en 2007.

Les droits perçus pour l'exercice terminé au 31 mars 2006 sont les suivants :

	2006	2005
Droits de participation	65 758 682 $	64 008 748 $
Droits d'activité	12 126 591	12 436 046
Droits hors délais	2 092 520	2 000 030
Total	79 977 793 $	78 444 824 $

9. AMÉLIORATIONS AU SEDI

Au cours de l'année, la Commission a touché 964 000 dollars de CDS. Inc. (« CDS ») en remboursement de sa contribution de 2005 (1,0 million de $), moins les dépenses engagées. Cette somme doit servir à la modernisation du SEDI, CDS ne s'occupant pas de cette phase des améliorations.

Le remboursement est comptabilisé dans les produits divers. Au cours de l'exercice, la Commission a engagé des dépenses de 70 783 dollars dans la modernisation du SEDI. La Commission a engagé le solde du remboursement, soit 893 323 dollars, plus un million de dollars de l'excédent budgétaire (réalisé jusqu'au 31 mars 2006) dû aux droits hors délais, pour la mise à niveau du SEDI.

10. FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le Fonds) a été constitué par des lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-actions. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour mission d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir l'éducation des investisseurs. La Commission supervise le fonctionnement du Fonds à titre de seul membre ayant droit de vote. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'a pas été consolidé dans les états financiers de la Commission. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2006 et 2005 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2006 :

FONDS POUR L'ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

	2006	2005
Situation financière		
Actif total	4 095 205 $	5 790 235 $
Passif total	276 959 $	258 235 $
Investi dans les immobilisations	788 002	843 804
Disponible pour les besoins du Fonds	3 030 244	4 688 196
Actif net total	3 818 246	5 532 000
	4 095 205 $	5 790 235 $
Résultats de fonctionnement		
Contributions et revenu d'intérêts	120 886 $	454 897 $
Dépenses totales	1 834 640	1 724 547
Déficit des recettes sur les dépenses	(1 713 754) $	(1 269 650) $
Flux de trésorerie		
Rentrées de fonds provenant du fonctionnement		
Recettes provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	– $	333 559 $
Recettes provenant de tiers	–	59 625
Revenu de placement	119 996	123 827
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(1 416 093)	(1 411 793)
Sommes versées au titre des achats d'immobilisations	(342 871)	(441 100)
Baisse nette de la position de trésorerie	(1 638 968)	(1 335 882)
Position de la trésorerie au début de la période	4 935 262	6 271 144
Position de la trésorerie à la fin de la période	3 296 294 $	4 935 262 $

b) La Commission a conclu certaines opérations avec le Fonds dans le cours normal de ses activités :

i) Le conseil d'administration de la Commission autorise des transferts dans le Fonds d'argent reçu au titre des règlements affectés, conformément à l'approbation du ministre et au pouvoir qu'il détient en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. En 2006, Le conseil d'administration de la Commission n'a autorisé aucun transfert dans le Fonds (333 559 $ en 2005).

ii) La Commission a un contrat de services de gestion et d'administration avec le Fonds, au prix coûtant.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, la Commission a engagé des dépenses totales de 553 162 dollars (480 417 $ en 2005) dans les services liés au Fonds. Le coût total de ces services a été réimputé au Fonds. Sur ce montant, 128 234 étaient dus à la Commission au 31 mars 2006 (120 333 $ en 2005).

11. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) La Commission s'est engagée à payer 45,1 % des manques à gagner annuels découlant des opérations du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) lorsque les frais d'exploitation de SEDAR dépassent les recettes. SEDAR est un système de dépôt et de paiement électronique dont se servent conjointement les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour transmettre, recevoir, accepter, étudier et divulguer les documents déposés en version électronique. Le système est géré par un organisme externe au nom des ACVM, en vertu d'un accord signé le 1er août 2004. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers se sont aussi engagées à payer un pourcentage précis du déficit annuel de SEDAR. SEDAR n'a pas enregistré de déficit au cours de l'exercice.

b) La Commission est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période où ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et les dispositions de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la Commission.

12. RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENQUÊTES

En 2006, la Commission a affecté 417 327 dollars (482 790 $ en 2005) au recouvrement du coût des enquêtes contre les salaires et les avantages sociaux et 684 173 dollars (260 710 $ en 2004) contre les services professionnels.

13. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE BAUX

a) Fonctionnement

La Commission s'est engagée à verser des loyers, comme suit :

2007	4 829 902 $
2008	4 809 922 $
2009	4 879 178 $
2010	4 908 698 $
2011	4 946 157 $
Par la suite	6 985 566 $

b) Fonds propres

Au cours de l'année, la Commission a conclu des contrats de location-acquisition pour du matériel informatique. Des contrats de location qui transfèrent dans une large mesure à la Commission tous les avantages et les risques associés à la propriété de biens, ou répondent aux critères s'appliquant à la capitalisation d'une location à bail conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Un bien est comptabilisé au moment où le contrat de location-acquisition est conclu, tout comme les obligations qui y sont associées de façon à tenir compte de l'achat et du financement. L'amortissement de matériel informatique enregistré en vertu d'un contrat de location-acquisition est identique à celui de matériel et d'applications connexes, comme l'indique la note 2(a). Le total des intérêts débiteurs comptabilisés dans les obligations locatives se monte à 6 135 dollars (0 $ en 2005). Le calendrier des paiements minimums en vertu du contrat de location-acquisition, lequel expire le 31 mars 2009, ou avant, s'établit comme suit :

Exercice terminé le 31 mars	
2007	157 499 $
2008	168 879
2009	146 242
Montant total minimum des paiements de location	472 620
Moins : Montant représentant un intérêt de 6 % :	37 474
Solde dû	435 146 $

14. TRANSACTIONS AVEC LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Dans le cours normal de ses activités, la Commission a conclu des transactions avec la province de l'Ontario comme suit :

a) La *Loi sur les valeurs mobilières* stipule qu'à la demande du ministre idoine, la Commission doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du nouveau modèle s'appliquant aux droits, tel que décrit à la note 8, et de l'intention de la Commission d'établir les droits selon un cycle de trois ans, la Commission n'est plus tenue de verser ses fonds excédentaires tous les trimestres au Trésor. Les fonds excédentaires que la Commission gardent sont assujettis à des conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

b) La Commission a une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter des arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.

c) Les charges complémentaires de retraite des salariés ont été payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'État du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement.

15. CHIFFRES CORRESPONDANTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Certains chiffres correspondants des exercices antérieurs ont été reclassés en conformité à la présentation actuelle.

Site Web de la CVMO **www.osc.gov.on.ca**

Le site Web de la CVMO s'adresse aux consommateurs, aux courtiers, aux conseillers et aux sociétés ouvertes. On y trouve des rubriques spéciales sur la structure de gouvernance de la Commission, les politiques et la réglementation, l'application de la loi, la réglementation des marchés, les fonds d'investissement et les relations internationales. Y sont aussi affichés des communiqués, des discours et un choix de formulaires fréquemment utilisés. On peut consulter le présent rapport annuel en allant à la page d'accueil et en cliquant sur « Publications en ligne ».

Le Bulletin de la CVMO

La Bulletin de la CVMO recense officiellement les activités de la CVMO, dont ordonnances et décisions, motifs des décisions, communiqués et autres avis publics, demandes de commentaires, ainsi qu' approbations des règles et des règlements canadiens. Le Bulletin est publié toutes les semaines en version imprimée. Thomson Carswell publie le Bulletin au nom de la CVMO.

Thomson Carswell publie la version imprimée du Bulletin, qu'il garde dans des archives accessibles sur securities.pro, un service d'abonnement Internet. Pour de plus amples renseignements, contacter Carswell au 416 609-3800 ou au numéro sans frais 1 800 387-5164 (au Canada et aux États-Unis), ou par courriel à carswell.customerrelations@thomson.com.

Pour consulter les 12 derniers numéros du Bulletin de la CVMO, visiter www.CVMObulletin.carswell.com.

Fonds pour l'éducation des investisseurs **www.investorED.ca**

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs fournit au public une source d'information financière fiable et objective par l'intermédiaire du site www.investorED.ca et offre aux étudiants le programme pédagogique *Taking Stock In Your Future*. Il aide aussi financièrement des organismes à but non lucratif et communautaires. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs, qui a été établi par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, est financé grâce aux fonds dérivés des réglements découlant de l'application de la loi. Le Fonds est indépendant et a son propre conseil d'administration.

Site Web de la CVMO

Avez-vous trouvé ce que vous cherchiez sur le site Web de la CVMO ?

Est-ce que le site Web de la CVMO a ou n'a pas dépassé ou répondu à vos besoins et à vos attentes ?

Source: Sondage 2006 de la CVMO sur la satisfaction des intervenants

Stratégie et gestion du projet : Clearwater Communications; Conception et production : Weave Communications; Photographie : Geoff George Photography

InfoCentre de la CVMO

L'InfoCentre de la CVMO répond aux personnes qui le contactent par courriel ou au téléphone, et procède à l'étude initiale des plaintes écrites contre les particuliers et les sociétés inscrites et contre les sociétés ouvertes. L'InfoCentre est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Ses coordonnées sont les suivantes :

Courriel : inquiries@CVMO.gov.on.ca

Téléphone: (416) 593-8314 (Région de Toronto)
1-877-785-1555 (numéro sans frais)

Télécopieur : 416-593-8122

Courrier : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, Bureau 1903
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

Vous pouvez présenter une plainte au moyen du formulaire en ligne que vous trouverez dans la rubrique « Renseignements pour les consommateurs » à l'adresse www.osc .gov.on.ca.

Pour envoyer des indications concernant d'éventuelles violations du droit ontarien des valeurs mobilières : (www.osc.gov.on.ca/Tips/tips_form.jsp). (en anglais seulement)

CVMO

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Rapport annuel 2006

20, rue Queen Ouest, Bureau 1903
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

Telephone : 416 593-8314
Numéro sans frais : 1 877 785-1555

www.osc.gov.on.ca

Ontario

À titre d'organisme de réglementation chargé d'encadrer les marchés financiers de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) fait appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*, la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* ainsi que certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. La CVMO est une société de la Couronne autofinancée qui répond devant l'Assemblée législative de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières.